



DELIBERATION N° CP 2018-494

DU 21 NOVEMBRE 2018

SOUTIEN RÉGIONAL À LA POLITIQUE DE LA VILLE, AUX EXPRESSIONS CITOYENNES, AUX TÊTES DE RÉSEAUX, À LA VIE ASSOCIATIVE ET À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** La loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe ;
- VU** La loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations ;
- VU** La loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité ;
- VU** La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
- VU** La loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations ;
- VU** La loi n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des Droits ;
- VU** La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU** La loi n° 2016-832 du 24 juin 2016 visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale ;
- VU** La délibération n° CR 39-07 du 25 octobre 2007 relative au Fonds régional de développement de la vie associative ;
- VU** La délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée par la délibération CR 2017-162 du 22 septembre 2017 relative à la simplification du fonctionnement du conseil régional ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux '100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens' ;
- VU** La délibération n° CR 100-16 du 22 septembre 2016, modifiée par délibération n° 2018-428 du 17 octobre 2018 relative au soutien en faveur de la protection des jeunes en situation de précarité en raison de leur identité ou orientation sexuelle ;
- VU** La délibération n° CR 161-16 du 13 octobre 2016 relative au soutien aux expressions citoyennes, modifiée par délibération CP 2018-141 du 16 mars 2018 ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité modifiée par la délibération CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;
- VU** La délibération n° CR 2017-55 du 9 mars 2017 relative à la « nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et des Franciliens aux loisirs et aux vacances » ;
- VU** La délibération n° CR 2017-93 du 18 mai 2017 relative à la politique de la ville renouvelée ;
- VU** La délibération n° CP 16-445 du 21 septembre 2016 relative à des affectations sur le secteur jeunesse, citoyenneté, vie associative ;
- VU** La délibération n° CP 16-618 du 16 novembre 2016 relative à des affectations sur le secteur

jeunesse, citoyenneté, vie associative ;

- VU** La délibération n° CP 16-477 du 16 novembre 2016 relative au soutien aux fédérations et têtes de réseaux jeunesse ;
- VU** La délibération n° CP 2017-319 du 5 juillet 2017 relative à des affectations sur le secteur jeunesse, citoyenneté, vie associative ;
- VU** La délibération n° CP 2018-187 du 30 mai 2018 relative au soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes et à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes hommes ;
- VU** La délibération n° CR 2018-024 du 3 juillet 2018 relative à la Région Ile-de-France, Région solidaire ;
- VU** La délibération n° CP 14-456 du 18 juin 2014 relative à l'adoption de la convention-type au titre du Fonds régional de développement de la vie associative ainsi que l'avenant-type adopté par la délibération n° CP 2018-428 du 17 octobre 2018 modifiant la convention-type ;
- VU** La délibération n° CP 2018-196 du 30 mai 2018 relative au soutien aux expressions citoyennes adoptant la convention-type, modifiée par la délibération n° CP 2018-428 du 17 octobre 2018 ;
- VU** La délibération n° CP 2018-428 du 17 octobre 2018 relative au soutien régional aux radios locales d'Ile-de-France, aux expressions citoyennes et en faveur de la protection des jeunes en situation de précarité ;
- VU** La délibération n° CP 2018-404 du 17 octobre 2018 relative à l'adoption de la convention type et de l'annexe financière type au titre du soutien régional à la politique de la ville ;
- VU** Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2018 ;

VU l'avis de la commission du sport de la jeunesse de la citoyenneté et de la vie associative ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2018-494 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional à la politique de la ville », au financement de **19** associations, dont les projets sont détaillés en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **458 500 €**.

Subordonne le versement des subventions d'un montant inférieur ou égal à 23.000 € à la signature d'une annexe financière conforme à l'annexe financière type votée par délibération n° CP2018-404 du 17 octobre 2018, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, à la signature d'une convention conforme à la convention type votée par délibération n° CP2018-404, et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **458 500 €** disponible sur le budget 2018, chapitre budgétaire : 935 « Aménagement du territoire » Sous-fonction 51 « Politique de la ville », Programme HP-51-003 « Actions Politique de la Ville », Action 15100308 « Actions Politique de la Ville ».

Accorde à l'association « Club subaquatique de la Préfecture de police » une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un stagiaire au titre de la subvention proposée dans la présente délibération.

Article 2

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional aux expressions citoyennes » au financement de 15 associations dont les projets détaillés sont détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **224 650 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature par les bénéficiaires d'une convention conforme à la convention type adoptée par la délibération n° CP 2018-196 du 30 mai 2018, modifiée par délibération n° CP 2018-428 du 17 octobre 2018 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **224 650 €**, disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200503 « Citoyenneté et valeurs de la République » du budget 2018.

Accorde aux associations « Comité des fêtes des œuvres de solidarité du 5^{ème} arrondissement », « FNFF Fédération Nationale Folklore Français » et « ANACRA » une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un stagiaire au titre des subventions proposées dans la présente délibération.

Article 3

Décide de participer au titre du dispositif « Fonds régional de développement de la vie associative » au financement de 6 associations dont les projets sont détaillés dans les fiches projets en annexe 3 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **170 000 €**.

Approuve l'avenant-type relatif au dispositif « Fonds régional de développement de la vie associative » tel que présenté en annexe 4 à la présente délibération.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature par les bénéficiaires d'avenants conformes à l'avenant-type précité et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **170 000 €**, disponible sur le chapitre 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 040 « Services communs », programme HP 40-001 « Développement de la vie associative », action 14000101 « vie associative et bénévolat » du budget 2018.

Article 4

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux » au financement des projets détaillés dans les fiches projets en annexe 5 à la présente délibération par l'attribution de 4 subventions d'un montant total de **120 000 €**.

Approuve la convention type relative au dispositif « Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux » telle que présentée en annexe 6 à la présente délibération.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature par les bénéficiaires de conventions conformes à la convention-type précitée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **120 000 €**, disponible sur le chapitre 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 040 « Services communs », programme HP 40-001 « Développement de la vie associative », action 14000101 « vie associative et bénévolat » du budget 2018.

Article 5

Approuve la convention-type relative au dispositif « Soutien régional pour la structuration de la vie associative et du bénévolat en Ile-de-France » telle que présentée en annexe 7 à la présente délibération.

Article 6

Décide de participer au titre des dispositifs « soutien régional à la politique de la ville » et « soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux » au financement, dans le cadre de partenariats renforcés, des projets de l'association Bleu Blanc Zèbre détaillés dans les fiches projets en annexe 9 à la présente délibération par l'attribution de 2 subventions d'un montant total de **150 000 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature par le bénéficiaire d'une convention financière, telle que présentée en annexe 10 à la présente délibération, et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **50 000 €** disponible sur le budget 2018, chapitre budgétaire : 935 « Aménagement du territoire » Sous-fonction 51 « Politique de la ville », Programme HP-51-003 « Actions Politique de la Ville », Action 15100308 « Actions Politique de la Ville ».

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **100 000 €**, disponible sur le chapitre 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 040 « Services communs », programme HP 40-001 « Développement de la vie associative », action 14000101 « vie associative et bénévolat » du budget 2018.

Article 7

Décide d'affecter **5 000 €** dans le cadre d'un marché pour l'organisation d'un événement de lancement et de mobilisation des acteurs, engagés avec l'association Bleu Blanc Zèbre en faveur des quartiers populaires, et notamment la prise en charge des frais d'accueil et de restauration des participants.

Affecte une autorisation d'engagement de **5 000 €**, disponible sur le budget 2018, chapitre budgétaire 935 « Aménagement du territoire » Sous-fonction 51 « Politique de la ville », Programme HP-51-003 « Actions Politique de la Ville », Action 15100308 « Actions Politique de la Ville ».

Article 8

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien en faveur de la protection des jeunes en situation de précarité en raison de leur identité ou orientation sexuelle », au financement du projet détaillé en annexe 8 à la délibération, au profit de l'association Le Refuge, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **225 000 €**.

Approuve la convention spécifique de partenariat renforcé avec l'association nationale Le Refuge, présentée en annexe 8 à la présente délibération.

Subordonne le versement de la subvention à l'association nationale Le Refuge à la signature de la convention précitée et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de **225 000 €** disponible sur le chapitre budgétaire 900 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », Programme HP021-005 « Projets de territoire jeunesse et développement social » Action 10200506 « Soutien aux structures d'accueil aux jeunes en rupture familiale » du budget 2018.

Article 9

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional à la politique de la ville », au financement, dans le cadre d'un partenariat renforcé, du projet de l'association « Quatre vingt treize lettres » détaillé dans la fiche projet présentée en annexe 11 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **50 000 €**.

Approuve la convention de partenariat renforcé du « Soutien régional à la politique de la ville » à l'association « Quatre vingt treize lettres », présentée en annexe 11 à la délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de cette convention et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **50 000 €**, disponible sur le budget 2018, chapitre budgétaire 935 « Aménagement du territoire » Sous-fonction 51 « Politique de la ville », Programme HP-51-003 « Actions Politique de la Ville », Action 15100308 « Actions Politique de la Ville ».

Article 10

Décide de participer au titre du dispositif « Soutien régional de lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes », au financement, dans le cadre d'un partenariat renforcé, du projet de l'association « APIPD association pour l'information et la prévention de la drépanocytose » détaillé dans la fiche projet présentée en annexe 12 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **50 000 €**.

Approuve la convention de partenariat renforcé du « Soutien régional de lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes » à l'association « APIPD association pour l'information et la prévention de la drépanocytose », présentée en annexe 12 à la délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de cette convention et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **50 000 €**, disponible sur le budget 2018, chapitre budgétaire 930 « Services généraux », code fonctionnel 021 « Conseil régional », programme HP 021-005 « Jeunesse et vie associative », action 10200504 « Lutte contre les discriminations » du budget 2018.

Accorde à l'association « APIPD association pour l'information et la prévention de la drépanocytose » une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un stagiaire au titre de la subvention proposée dans la présente délibération.

Article 11

Désaffecte une subvention d'un montant de 21.000 € attribuée à l'Agence pour la Valorisation de l'Engagement (AVE), adoptée par délibération N° CP 16-618 du 16 novembre 2016, sur le chapitre budgétaire 935 « Aménagement du territoire », Sous-fonction 51 « Politique de la ville », Programme HP-51-003 « Actions Politique de la Ville », Action 15100308 « Actions Politique de la Ville » pour l'opération « Favoriser et valoriser l'engagement des jeunes de la région Ile-de-France » - dossier N° 16016782.

Article 12

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexes de la présente délibération, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016.

Article 13

Modifie la charte régionale des valeurs de la République et de la Laïcité adoptée par délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée:

- A l'article 3, les mots « à tout agent public de faire respecter l'application du principe de laïcité et » sont remplacés par les mots : « aux chefs de service de faire respecter l'application du principe de laïcité et à tout agent public » ;
- Au quatrième alinéa de l'article 4, les mots : « le port de tenues vestimentaires imposé » sont remplacés par les mots : « le port imposé de tenues vestimentaires à caractère religieux » ;
- A l'article 6, les mots : « de toute forme de prosélytisme » sont remplacés par les mots : «, à l'intérieur des lieux dédiés au dit service, d'actes de prosélytisme religieux à l'égard des autres usagers ou des agents du service public de nature à porter atteinte à la neutralité du service, ».

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

ANNEXE 1 - FICHES PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE

DOSSIER N° 18010192 - Déploiement d'actions citoyennes, éducatives et soutien au montage de projets individuels et collectifs

Dispositif : Soutien régional à la politique de la ville (n° 00001039)

Délibération Cadre : CR2017-093 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 935-51-6574-151003-300

Action : 15100308- Actions Politique de la Ville

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la politique de la ville	70 000,00 € TTC	35,71 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BANLIEUES DU MONDE - BDM TV
Adresse administrative : 50 RUE DE CLIGNANCOURT
75018 PARIS 18
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Ibrahim Sorel Keita, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en place d'actions et initiatives visant prioritairement au renforcement des relations parents/enfants et du soutien au montage de projets individuels et collectifs

Dates prévisionnelles : 4 août 2018 - 3 août 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

Le projet de l'association concerne 4 quartiers prioritaires de Paris, Pierrefitte, Massy et Plaisir et s'adresse prioritairement aux jeunes confrontés à l'échec scolaire, au chômage, à la violence et à la délinquance. Il vise à mettre en œuvre des moyens d'actions efficaces pour agir et prévenir les maux qui pénalisent la scolarité et l'emploi, ainsi que le vivre ensemble. Le projet se déploie autour de 4 axes :

1) Les actions éducatives et citoyennes : les travailleurs sociaux de l'association vont aller à la rencontre des jeunes des quartiers concernés, deux fois par semaine, pour échanger avec eux, s'enquérir de leur situation et tenter ensemble de trouver des solutions. Ils mettront en place des ateliers de mobilisation citoyenne et de prévention.

2) La médiation familiale : l'association BDM organisera des réunions d'appartement pour sensibiliser les parents sur les moyens stratégiques de prévention et de gestion de crise qui opposent de nombreux jeunes d'une part à leurs parents et d'autre part aux voisins et autorités locales. Cela se fera en présence

de médiatrices familiales.

3) L'accompagnement scolaire : pour prévenir le décrochage et l'échec scolaire relativement important dans ces 4 quartiers, les enseignants de l'association et des étudiants volontaires mettront en place des actions de soutien scolaire, 1 fois par semaine, en faveur de familles prioritaires en grande difficulté.

4) Le soutien aux projets individuels et collectifs : les rencontres avec les jeunes permettront d'identifier les projets qui les intéressent en termes de recherche d'emploi, d'envie d'entreprendre ou de s'engager. Ils seront accompagnés dans le cadre d'ateliers de coaching et de montage de projets mis en place dans leur quartier.

Le projet implique une quarantaine d'intervenants pour la plupart éducateurs, enseignants, responsables associatifs ou artistes, à raison d'une dizaine de personnes par quartier.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique : REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	1 200,00	1,71%
Achats non stockés matières et fournitures	12 340,00	17,63%
Combustible, carburants, alimentation	2 000,00	2,86%
Locations	6 500,00	9,29%
Charges locatives	1 500,00	2,14%
Frais de colloques et séminaires	1 500,00	2,14%
Publicité, publications, relations publiques	3 000,00	4,29%
Fêtes, cérémonies, foire et exposition	5 000,00	7,14%
Catalogues, imprimés, publications	1 000,00	1,43%
Transports – déplacements - missions	4 000,00	5,71%
Rémunérations du personnel	23 400,00	33,43%
Charges sociales et Frais de personnel	8 560,00	12,23%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	3 000,00	4,29%
ACSE/CGET	15 000,00	21,43%
Région IDF	25 000,00	35,71%
Département 93	5 000,00	7,14%
Département 78	5 000,00	7,14%
Commune de Montreuil	5 000,00	7,14%
Commune de Massy	5 000,00	7,14%
RATP	7 000,00	10,00%
Total	70 000,00	100,00%

DOSSIER N° 18011566 - Prévention et formation des professionnels à la prostitution des mineurs

Dispositif : Soutien régional à la politique de la ville (n° 00001039)

Délibération Cadre : CR2017-093 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 935-51-6574-151003-300

Action : 15100308- Actions Politique de la Ville

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la politique de la ville	35 000,00 € TTC	50,00 %	17 500,00 €
	Montant total de la subvention		17 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AMICALE DU NID

Adresse administrative : 21 RUE DU CHATEAU D EAU
75010 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Marie-Hélène FRANJOU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Prévention et formation des professionnels à la prostitution des mineurs

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 1 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet vise au déploiement et au développement du site "jenesuispasàvendre.org" conçu en 2017, couplé à une grande campagne de prévention en ligne et à la formation des professionnels de la jeunesse.

Ce projet vise ainsi deux actions principales :

1 - A DESTINATION DES JEUNES FEMMES, EN PARTICULIER ENTRE 13 ET 18 ANS ISSUES DES QUARTIERS PRIORITAIRES- développer et animer le site Internet de prévention jenesuispasavendre.org, orienter les jeunes en risque ou en situation de prostitution vers les acteurs adaptés ;

2 - A DESTINATION DES ACTEURS JEUNESSE DES QUARTIERS PRIORITAIRES - sensibiliser différents acteurs jeunesse du territoire francilien dans le domaine de l'éducation, de la santé ou du social, à cette problématique spécifique, afin de leur permettre de repérer, de rappeler le cadre de la loi et d'orienter les jeunes en risque de prostitution vers des partenaires formés.

Il comprend deux volets d'actions :

VOLET A : actions de mobilisation des jeunes autour du site Internet jenesuispasavendre.org pour

- 1- les faire participer, enrichir le site par de nouvelles créations visuelles ;
- 2- créer un espace virtuel d'échanges et d'informations et l'animer ;
- 3- le diffuser sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) et penser une campagne virale de prévention de la prostitution à destination du grand public.

VOLET B : pour répondre à l'immense demande des partenaires, en particulier situés dans les quartiers politique de la ville, la présentation de l'outil « Je ne suis pas à vendre » à différents acteurs sociaux de la jeunesse (Fil santé jeunes, Aide Social à l'Enfance, établissements scolaires, prévention spécialisée, CRIP, Protection Judiciaire de la Jeunesse...) pour leur permettre de mieux repérer et prendre en charge les jeunes en risque ou en situation de prostitution. La présentation du site pourra également déboucher sur des partenariats renforcés qui permettront d'améliorer l'accueil, l'information et l'accès aux droits de ces jeunes, grâce à la mise en place d'un réseau d'acteurs opérationnels sur le territoire de l'Ile-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Informations publicité	2 500,00	7,14%	Région Ile-de-France	17 500,00	50,00%
Missions, réceptions	500,00	1,43%	Etat : DRIHL	17 500,00	50,00%
Services de ménages et d'alimentation	5 171,00	14,77%	Total	35 000,00	100,00%
Salaires bruts	14 538,00	41,54%			
Charges sociales employeur	9 156,00	26,16%			
Autres charges de personnel	1 500,00	4,29%			
Frais de siège	1 635,00	4,67%			
Total	35 000,00	100,00%			

DOSSIER N° 18012784 - Développer la mixité de la pratique du rugby tout en favorisant la place des femmes dans l'espace public (ANNEE 1/Programme triennal)

Dispositif : Soutien régional à la politique de la ville (n° 00001039)

Délibération Cadre : CR2017-093 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 935-51-6574-151003-300

Action : 15100308- Actions Politique de la Ville

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la politique de la ville	83 997,00 € TTC	35,72 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIGUE REGIONALE ILE DE FRANCE DE RUGBY
Adresse administrative : 90 AVENUE DU GENEREL DE GAULLE
94160 SAINT MANDE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur GRILL Florian, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : développer la mixité de la pratique du rugby tout en favorisant la place des femmes dans l'espace public

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2018 - 30 juin 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

Le projet vise à mettre en œuvre une action globale de développement du rugby dans les Quartiers Prioritaires de la Ville sous la forme du "16ème chantier" de la structure. Il a ainsi pour objectif de favoriser l'égalité femmes hommes via le développement de la mixité dans un sport historiquement masculin, l'incitation à la prise de responsabilité au sein des clubs sportifs et ainsi favoriser la place des femmes dans l'espace public en permettant une intégration sportive et sociale.

143 clubs de rugby et 272 quartiers populaires sont identifiés pour la mise en œuvre de cette action. La déclinaison de ce projet se réalisera via trois niveaux principaux :

- 1/ Le niveau de proximité : le club, qui constitue un soutien indispensable ;
- 2/ Le niveau départemental : soutien aux actions des clubs ;
- 3/ Le niveau régional : la ligue, identifiée pilote du projet, qui réalisera les animations avec les licenciés de l'ensemble des clubs.

Plusieurs actions sont prévues :

- Actions en matière d'éducation (suivi, soutien scolaire) ;
- Actions en matière d'insertion (financement de formation, créer le lien entre les jeunes issus des Q.P.V. et les entreprises partenaires du Club) ;
- Participation à la Vie de la 'Cité' en accompagnant et en permettant à ces publics de construire la vie de leur quartier ;
- Actions en matière d'évènementiel : tournoi de rugby, stages et rassemblements sportifs ;
- Soutien au sport féminin : encourager la mixité au sein des activités sportives en augmentant la part du public féminin et en s'appuyant sur une nouvelle forme de rugby à 5, permettant une pratique développée dans une diversité de lieux, telles que les cours d'écoles.

Enfin, le projet vise à la création, en lien avec la Fédération Française de Rugby, d'une Académie de développement dans la Seine-Saint-Denis afin d'accompagner les jeunes filles pensionnaires, issues des quartiers prioritaires, en situation de décrochage scolaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières et fournitures	12 857,00	15,31%
Fourniture d'entretien, petit équipement	2 320,00	2,76%
Fourniture administrative	500,00	0,60%
Frais de formation	14 200,00	16,91%
Documentation	1 500,00	1,79%
Annonces, insertion	500,00	0,60%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 800,00	6,91%
Catalogues, imprimés, publications	1 000,00	1,19%
Transports – déplacements - missions	18 420,00	21,93%
Frais de personnel	26 900,00	32,02%
Total	83 997,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	48 997,00	58,33%
Ministère jeunesse et sport	5 000,00	5,95%
Région Ile-de-France	30 000,00	35,72%
Total	83 997,00	100,00%

DOSSIER N° 18013129 - VIOLENCES, ELLES DISENT NON !

Dispositif : Soutien régional à la politique de la ville (n° 00001039)

Délibération Cadre : CR2017-093 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 935-51-6574-151003-300

Action : 15100308- Actions Politique de la Ville

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la politique de la ville	34 533,00 € TTC	14,48 %	5 000,00 €
Montant total de la subvention			5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES

Adresse administrative : 3 RUE D ALIGRE
75012 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Sabine SALMON, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : VIOLENCES, ELLES DISENT NON !

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2018 - 30 novembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet poursuit deux objectifs principaux :

1 - Développement des permanences : accompagnement juridique et judiciaire, permanences d'accueil et d'écoute pour des femmes victimes de violences.

2 – Débats, rencontres, sensibilisation dans les quartiers prioritaires autour des violences faites aux femmes aux moyens d'outils pédagogiques tels qu'une exposition intitulée « Violences, elles disent non ».

L'axe 1 vise ainsi à organiser un premier accueil téléphonique suivi d'un accompagnement individuel. Les responsables de l'accueil ont été formées à cet accueil spécifique et des avocats sont présents à chaque permanence.

Par ailleurs, en 2019, l'association souhaite développer un partenariat avec l'association "Ordonnance sous protection" afin de proposer des permanences juridiques et judiciaires plus régulières.

L'axe 2 vise à organiser un tour de l'Ile-de-France dans les quartiers prioritaires afin de sensibiliser à la question des violences faites aux femmes,. Le support utilisé est celui de l'exposition « Violences elles disent non » qui décline 8 formes de violences dont les violences conjugales, le viol, l'excision, le mariage forcé, le sexisme, le cyber-sexisme, la prostitution, harcèlement et présentant, pour chaque thématique, la

définition de la violence, les chiffres, la loi et un témoignage positif.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études - prestations de services	850,00	2,46%
EDF, autres fournitures	750,00	2,17%
Contrats de prestations de services avec des entreprises	650,00	1,88%
Locations	1 000,00	2,90%
Fêtes, cérémonies, foire et exposition	550,00	1,59%
Catalogues, imprimés, publications	850,00	2,46%
Transports - déplacements - missions	1 100,00	3,19%
Frais postaux et frais de télécommunications	275,00	0,80%
Frais de personnel	28 508,00	82,55%
Total	34 533,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	9 533,00	27,61%
Droits des femmes	15 000,00	43,44%
Région Ile-de-France	5 000,00	14,48%
Ville de Paris	5 000,00	14,48%
Total	34 533,00	100,00%

DOSSIER N° 18013132 - Organisation d'un tournoi régional de football féminin

Dispositif : Soutien régional à la politique de la ville (n° 00001039)

Délibération Cadre : CR2017-093 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 935-51-6574-151003-300

Action : 15100308- Actions Politique de la Ville

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la politique de la ville	49 005,00 € TTC	20,41 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION NICOLAITE DE CHAILLOT

Adresse administrative : 7 RUE DU BOUQUET DE LONGCHAMP
75016 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Edouard JEANSON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation d'un tournoi régional de football féminin gratuit destiné à favoriser la pratique féminine et les échanges entre jeunes issus de différents quartiers populaires

Dates prévisionnelles : 22 novembre 2018 - 31 juillet 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet consiste en l'organisation d'un tournoi régional de football féminin gratuit ouvert à l'ensemble des clubs féminins des quartiers politique de la ville. L'association s'appuyera sur la dynamique créée par la coupe du monde de football féminin de la FIFA qui aura lieu en France du 7 juin au 7 juillet 2019. Ceci permettra à 500 joueuses d'Ile-de-France de se rencontrer.

Pour faciliter les échanges entre les jeunes filles, des animations festives auxquelles les joueuses pourront librement participer entre les matchs seront organisées tout au long du tournoi.

Par ailleurs, des ateliers d'initiation seront organisés afin de faire découvrir aux jeunes filles spectatrices le football féminin.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières et fournitures	15 405,00	31,44%	Ressources propres	29 005,00	59,19%
Rémunération des personnels	33 600,00	68,56%	Région Ile-de-France	10 000,00	20,41%
Total	49 005,00	100,00%	DDCS	10 000,00	20,41%
			Total	49 005,00	100,00%

DOSSIER N° 18013157 - Coaching scolaire et coaching citoyen

Dispositif : Soutien régional à la politique de la ville (n° 00001039)

Délibération Cadre : CR2017-093 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 935-51-6574-151003-300

Action : 15100308- Actions Politique de la Ville

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la politique de la ville	50 000,00 € TTC	50,00 %	25 000,00 €
Montant total de la subvention			25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION ENSEMBLE
Adresse administrative : 1 SQ JEAN GIRAUDOUX
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Aberrahim AITOMAR, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : coaching scolaire et coaching citoyen

Dates prévisionnelles : 5 septembre 2018 - 30 juin 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

Le projet vise en la mise en œuvre d'une méthodologie globale et innovante qualifiée de coaching personnalisé, quotidien et intensif, combinant une approche complémentaire, axée sur la scolarité et la maîtrise des apprentissages, et le développement et la maîtrise des fondamentaux de la citoyenneté.

Le projet se scinde en deux parties :

1/ Le coaching scolaire hebdomadaire (pour les collégiens) et les stages réguliers (pour les lycéens) :
- Instaurer de la régularité dans les apprentissages, dans l'accomplissement des devoirs, des exercices, des révisions de cours, des préparations des contrôles, et des entraînements et examens ;
- Aider à l'identification et à la formulation d'un projet professionnel et l'ambition de parcours d'excellence ;
- Renforcer les synergies avec l'ensemble des parties prenantes (familles, collèges, lycées, entreprises, ville).

2/ Le coaching à la citoyenneté :

- Enseignement des valeurs de la République, histoire de France, apprentissage de la Marseillaise, participation aux cérémonies commémoratives, visites des institutions (mairies, Assemblée nationale, Sénat...) ;

- Rencontres avec des élus et des responsables de la société civile ;
- Favoriser la rencontre, la connaissance, le respect de l'autre, le développement de liens interculturels et intercommunautaires ;
- Renforcer la solidarité le sentiment de pleine appartenance à la communauté national.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VILLENEUVE-LA-GARENNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	3 408,00	6,82%	Commune de Villeneuve-la-Garenne	25 000,00	50,00%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	10 523,00	21,05%	Région Ile-de-France	25 000,00	50,00%
Publicité, publications, relations publiques	2 100,00	4,20%	Total	50 000,00	100,00%
Fêtes, cérémonies, foire et exposition	8 198,00	16,40%			
Catalogues, imprimés et publications	7 771,00	15,54%			
Rémunération des personnels	18 000,00	36,00%			
Total	50 000,00	100,00%			

DOSSIER N° 18013597 - Instaurer un autre regard envers les forces de l'ordre et changer le regard des femmes sur elles-mêmes, notamment dans les quartiers populaires

Dispositif : Soutien régional à la politique de la ville (n° 00001039)

Délibération Cadre : CR2017-093 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 935-51-6574-151003-300

Action : 15100308- Actions Politique de la Ville

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la politique de la ville	25 000,00 € TTC	50,00 %	12 500,00 €
	Montant total de la subvention		12 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHANGEONS DE REGARD
Adresse administrative : 126 RUE DE LA REPUBLIQUE
93700 DRANCY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JAMEL GUENAOUI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : instaurer un autre regard envers les forces de l'ordre et changer le regard des femmes sur elles-mêmes, notamment dans les quartiers populaires

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet comporte deux actions :

1/ Organisation de rencontres entre 300 jeunes issus de communes et de quartiers populaires de Seine-Saint-Denis et des fonctionnaires de police, devant les parvis de commissariat. Echanges, applaudissement des forces de l'ordre, lecture à plusieurs voix d'une charte de respect des valeurs de la république et des forces de l'ordre par les jeunes, verre de l'amitié.

Des sorties éducatives et/ou culturelles seront proposées aux jeunes concernés par l'opération, allant de la visite de hauts-lieux institutionnels (Assemblée nationale, Sénat), à des sorties sportives (gala de sport, match de football), culturelles ou récréatives. Un pot de remerciement sera offert aux jeunes à l'issu de chacune des manifestations.

2/ Organisation, une fois par mois, d'une action culturelle en direction des femmes, dans le local associatif ou d'une action sportive dans un gymnase de Drancy.

A chaque fin d'activité, un débat est organisé autour d'une thématique différente en lien avec la confiance en soi, la sensibilisation contre la violence, les moyens de lutte contre les dites violences, ainsi que sur la

dénonciation des violences faites.

Les débats seront animés par les membres de l'association en partenariat avec des personnalités du monde du spectacle, des politiques et des sportifs. Un pot de l'amitié clôturera chaque rencontre. Plusieurs sorties éducatives et/ou culturelles seront également proposées.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- DRANCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Déplacements	1 000,00	4,00%	Fonds propres	8 500,00	34,00%
Restauration	3 000,00	12,00%	Subvention Région (sollicitée)	12 500,00	50,00%
Présents pour les participants	1 750,00	7,00%	Subvention Aides privées (attribuée)	4 000,00	16,00%
Frais de télécommunication	1 000,00	4,00%	Total	25 000,00	100,00%
Sorties	3 750,00	15,00%			
Petit matériel et fournitures	600,00	2,40%			
T-shirts	4 000,00	16,00%			
Intervenants	3 000,00	12,00%			
Véhicule (minibus)	6 000,00	24,00%			
Flocage du véhicule	900,00	3,60%			
Total	25 000,00	100,00%			

DOSSIER N° 18013599 - Lutte contre l'antisémitisme dans les quartiers populaires franciliens

Dispositif : Soutien régional à la politique de la ville (n° 00001039)

Délibération Cadre : CR2017-093 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 935-51-6574-151003-300

Action : 15100308- Actions Politique de la Ville

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la politique de la ville	223 000,00 € TTC	22,42 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UEJF UNION DES ETUDIANTS JUIFS DE FRANCE
Adresse administrative : 23 RUE DES MARTYRS
75009 PARIS 09
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Sacha GHOZLAN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Lutte contre l'antisémitisme dans les quartiers populaires franciliens

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2018 - 31 août 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

Le présent projet se compose de deux volets : les actions de prévention et celles accompagnant la répression de l'antisémitisme.

Volet 1 : prévention :

Action 1 : Souccot expliqué à nos potes. A l'occasion de la fête juive des cabanes, l'UEJF agit en partenariat avec des communautés juives franciliennes et des associations de quartiers afin d'organiser des rencontres sous les cabanes juives traditionnelles. Ce projet permet de créer du lien social et de la découverte culturelle entre les habitants d'un même territoire.

Action 2 : Accueil de délégations sportives judéo-arabes d'Abu Gosh. Ce projet consiste à emmener en Ile-de-France deux délégations par an : une équipe de football et une troupe de danse. Chacune a la particularité d'être composée de juifs et d'arabes. Celles-ci vont à la rencontre des associations de quartiers et clubs sportifs de la région pour créer des temps d'échanges autour de la médiation interculturelle.

Action 3 : Projet de retour du voyage des travailleurs sociaux au Proche-Orient. Chaque année, une délégation composée de travailleurs sociaux issus des quartiers prioritaires d'Ile-de-France est accompagnée au Proche Orient afin d'y rencontrer les initiatives de paix et d'être formée à la médiation

interculturelle. Au retour du voyage, l'UEJF organise avec les participants des projets de médiation appliquant les méthodes apprises. Il s'agit alors de projections, d'événements culturels, de conférences et de temps de rencontres conviviaux entre juifs et populations non juives d'Ile-de-France.

Action 4 : Mise en place d'un comité de suivi de la lutte contre l'antisémitisme dans les quartiers. L'ensemble des actions mentionnées sera réalisé en partenariat avec des associations de quartier franciliennes. Ainsi, au-delà de la seule mise en œuvre de projets, il s'agira de créer un véritable réseau de relais de la lutte contre l'antisémitisme et de promotion de la citoyenneté dans les quartiers. Pour accompagner cette mise en place et créer du lien entre les différentes initiatives, un comité de suivi réunissant l'ensemble des responsables des associations impliquées sera créé.

Volet 2 : répression :

Action 1 : Accompagnement juridique des victimes directes de l'antisémitisme. L'augmentation du nombre d'actes antisémites ces derniers mois montre l'urgence pour l'UEJF de s'emparer de la question de l'accompagnement juridique des victimes de ces actes. Plusieurs procédés seront mis en œuvre. D'une part, un numéro d'aide sera diffusé largement sur les réseaux sociaux afin que toute victime puisse trouver à l'UEJF une écoute mais également des conseils pour déposer plainte (en usant notamment du nouveau dispositif de pré-plainte en ligne), suivre l'enquête et trouver un avocat. L'UEJF se constituera également, lorsque nécessaire, partie civile.

Action 2 : Accompagnement socio-psychologique des victimes directes et indirectes. Lorsque l'on a été victime d'un acte antisémite, lorsqu'il s'agit d'un proche ou d'un membre de sa communauté, l'impact psychologique est important. C'est pourquoi de nombreux juifs ne croient plus en un avenir en France, ce qui provoque parfois des vagues d'émigration telle que celle des juifs de Toulouse à la suite de l'attentat devant l'école Ozar Hatorah. L'UEJF s'emparera de ce phénomène en accompagnant la reconstruction individuelle et collective des victimes de l'antisémitisme.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	150 400,00	67,44%	Services du Premier Ministre	30 000,00	13,45%
Fournitures d'entretien - petit équipement	5 000,00	2,24%	Ministère de la Jeunesse et des Sports	15 000,00	6,73%
Charges locatives	9 600,00	4,30%	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	5 000,00	2,24%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	8 000,00	3,59%	ACSE / CGET	13 000,00	5,83%
Frais postaux et télécommunications	5 000,00	2,24%	DILCRAH	40 000,00	17,94%
Rémunération des personnels	45 000,00	20,18%	Région Ile-de-France	50 000,00	22,42%
			Fondation FMS	70 000,00	31,39%
Total	223 000,00	100,00%	Total	223 000,00	100,00%

DOSSIER N° 18013718 - Valorisation des femmes au sein des quartiers populaires au travers de différents actions

Dispositif : Soutien régional à la politique de la ville (n° 00001039)

Délibération Cadre : CR2017-093 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 935-51-6574-151003-300

Action : 15100308- Actions Politique de la Ville

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la politique de la ville	100 000,00 € TTC	50,00 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FORCE DES MIXITES

Adresse administrative : 83 RUE DES PECHERS
95100 ARGENTEUIL

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Abdellah BOUDOUR, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en place d'actions destinées à valoriser les femmes au sein des quartiers populaires

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet consiste à valoriser les femmes au sein des quartiers, leur donner la parole et leur donner l'opportunité de rencontrer des modèles de réussite. L'association s'appuie sur « des influenceurs » (comédiens, artistes, sportifs...), issus de la banlieue pour porter ce projet et aller à la rencontre des habitants.

4 actions seront notamment développées :

- Mise en place d'un concours d'écriture « La Femme n'est pas... », dans l'objectif de développer la liberté d'expression et de lutter contre les stéréotypes sur les femmes. Le but du concours est de pousser les habitants des quartiers à s'interroger sur l'image de la femme qui les entoure, notamment dans les clips vidéo de leur artiste préféré ou encore dans leurs foyers afin de permettre une véritable réflexion.

- Réalisation d'un court-métrage avec une projection dans plusieurs villes, suivi de débats : la finalité est que le public cherche à analyser la diffusion des stéréotypes, échanger sur les cas au quotidien et proposer des idées. Pendant la réalisation du court-métrage, une équipe de jeunes sera composée pour travailler sur le scénario, le rôle des comédiens, régisseur, photographe...

- Organisation d'un championnat régional de dictée géante : une dictée par département et une finale sera réalisé en décembre 2019 avec la remise de prix du concours d'écriture. L'association souhaite mobiliser les familles afin de leur permettre de s'intégrer culturellement dans une action intergénérationnelle dans leur ville. Elle mettra ainsi en relation les familles avec les différentes structures engagées localement dans la promotion de la culture.

- Création d'une plateforme sur site-web : dans le but de proposer des stages pour élèves de 3ème, responsabiliser les entreprises locaux surtout organiser des rencontres dans les collèges et lycées avec les chefs d'entreprise, dans le but valoriser la réussite des femmes dans différents domaines.

Ce projet devrait toucher 3100 bénéficiaires directs dont 1900 femmes et jeunes filles.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières et fournitures	16 000,00	16,00%	Ressources propres	12 500,00	12,50%
Combustibles, carburants et alimentation	7 500,00	7,50%	Etat	7 500,00	7,50%
Fournitures administratives	7 800,00	7,80%	Région Ile-de-France	50 000,00	50,00%
Contrats de prestations de services	38 000,00	38,00%	Fondation (Essilor)	5 000,00	5,00%
Publicités, publications, relations publiques	17 500,00	17,50%	Autres (LogiRep, NQT, projet voltaire)	25 000,00	25,00%
Catalogues, imprimés, publications	12 000,00	12,00%	Total	100 000,00	100,00%
Transports, déplacements, missions	1 200,00	1,20%			
Total	100 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18013845 - SENSIBILISATION DE LA JEUNESSE AU DEVELOPPEMENT DURABLE AU
DOMAINE DE LONGCHAMP**

Dispositif : Soutien régional à la politique de la ville (n° 00001039)

Délibération Cadre : CR2017-093 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 935-51-6574-151003-300

Action : 15100308- Actions Politique de la Ville

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la politique de la ville	102 210,00 € TTC	48,92 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDATION GOODPLANET

Adresse administrative : DOMAINE DE LONGCHAMP
75016 PARIS

Statut Juridique : Fondation

Représentant : Monsieur YANN ARTHUS-BERTRAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2018 - 30 juin 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

Le Domaine de Longchamp invite gratuitement chaque week-end, les familles et les jeunes, à découvrir ses infrastructures et contenus (installations artistiques, expositions photographiques et audiovisuelles, patrimoine naturel et architectural du site...) et à participer à ses ateliers de sensibilisation. La Fondation GoodPlanet développe en parallèle une offre d'ateliers en semaine et durant les vacances scolaires, à destination des associations relais du champ social, et notamment des jeunes issus des quartiers populaires.

En 2017, elle a reçu 13000 enfants et se fixe comme objectif l'accueil de 20000 jeunes dans le cadre de son développement, grâce à une programmation riche et variée rendant accessible une grande partie des thèmes défendus par la fondation.

La cible 6-12 ans est une cible privilégiée, puisqu'il s'agit d'enfants lecteurs et d'un niveau qui correspond parfaitement aux contenus produits. L'approche familiale des ateliers est privilégiée.

La programmation des week-ends va s'articuler autour de deux axes :

- le renforcement de l'offre permanente d'ateliers autour des infrastructures existantes : balade découverte petits explorateurs, découverte du potager et de la permaculture, chasse au trésor nature, atelier petit bricolo : fabrique ta jardinière en matériaux recyclés, cueillette des plantes sauvages, musiques du

monde, atelier de percussions, ciné Kids.

- le développement d'ateliers événementiels en lien avec la programmation générale du Domaine de Longchamp : week-ends "Celles qui changent le monde" (dessiner le monde des femmes engagées, cotes musicaux ; "Halte aux pesticides (jeu ludobio, semis et biodiversité des graines) ; "A travers leurs yeux (balade sensorielle à la découverte de la nature) ; "A vous de jouer (fabrication d'instruments de musiques, d'hôtes à insectes) ; "Incroyable nature" (découverte des ruches, de l'apiculture, initiation à l'aquarelle nature).

Forte de son expérience dans l'accueil des jeunes en situation de précarité et dans le cadre de la mise en pratique des valeurs défendues par GoodPlanet autour de l'accessibilité pour tous, la Fondation propose par ailleurs de mettre en place toute l'année un accueil gratuit réservé à des publics spécifiques et des jeunes des quartiers populaires. Ce dernier doit être élaboré en fonction des besoins de ces publics et en partenariat avec des structures relais acteurs de la solidarité comme la Croix-Rouge ou le Secours Populaire. Ces ateliers, disponibles sur réservation et animés par des médiateurs de la fondation ou de ses partenaires se déroulent du mercredi au vendredi.

Ateliers proposés : photo-nature, découverte des ruches et de l'apiculture, parcours de la biodiversité, chasse au trésor nature, à la découverte du potager, parcours de l'alimentation durable, autour de l'exposition Human, autour de l'exposition Passeurs de Sons, ciné-scolaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Chef de projet	42 000,00	41,09%	Région Ile-de-France	50 000,00	48,92%
Coordinatrice bénévoles et volontaires	30 100,00	29,45%	Fonds propres	52 210,00	51,08%
Prestations programmes pédagogiques	9 000,00	8,81%	Total	102 210,00	100,00%
Accueil solidaire sur activités payantes	10 000,00	9,78%			
Achat matériel et équipement - achats divers	2 000,00	1,96%			
Encadrement management fee 10%	9 110,00	8,91%			
Total	102 210,00	100,00%			

DOSSIER N° 18013887 - Accompagnement juridique et social de jeunes LGBT victimes de violences dans les quartiers prioritaires

Dispositif : Soutien régional à la politique de la ville (n° 00001039)

Délibération Cadre : CR2017-093 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 935-51-6574-151003-300

Action : 15100308- Actions Politique de la Ville

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la politique de la ville	107 732,00 € TTC	27,85 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION NATIONALE LE REFUGE

Adresse administrative : 75 PLACE D'ACADIE
34000 MONTPELLIER

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Nicolas NOGUIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Accompagnement juridique et social de jeunes LGBT victimes de violences dans les quartiers prioritaires

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet vise à développer l'accompagnement juridique et social des jeunes LGBTQ victimes de violences dans les quartiers prioritaires. Il poursuit deux objectifs principaux :

1- Proposer un accompagnement social aux jeunes victimes d'homophobie ou de transphobie exclus de leur domicile familial afin de les mener à l'autonomie : La structure propose de mettre en place des permanences d'écoute deux fois par semaine, ouvertes, autour des questions diverses pour lutter contre l'isolement des jeunes victimes d'homophobie ou de transphobie exclus de leur domicile familial.

Cet accompagnement social ne peut négliger la question du "bien-être", indispensable moteur de sa réinsertion. Il comportera un accompagnement à la réinsertion sociale, passant en partie par une valorisation de soi - l'estime d'eux-mêmes pour pouvoir démarrer un nouveau parcours de vie.

L'accompagnement thérapeutique mené auprès d'eux sert une démarche d'insertion globale afin que le bien-être psychologique leur permette d'une part, d'appréhender plus sereinement leur situation précaire du moment et d'autre part d'être considérés dans leur ensemble, ce qui facilite l'inclusion.

2- Proposer un accompagnement juridique sur toutes les démarches dont les jeunes pourraient avoir besoin : La structure propose d'initier un accompagnement juridique sur les démarches telles que l'accès à une pension alimentaire demandée aux parents, le changement d'état civil pour les personnes trans,

etc. L'objet de ce conseil juridique sera de fournir avis et conseil sur une question donnée pour orienter une prise de décision, sur la base d'une règle de droit ou d'une jurisprudence. Cette prestation sera personnalisée et adaptée au cas précis du jeune et aboutira à une action concrète. L'association pourra aussi se constituer partie civile dans le cadre de procès ou d'affaires juridiques extérieures au Refuge.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
EDF	500,00	0,46%
Fourniture d'entretien, petit équipement	200,00	0,19%
Location	7 200,00	6,68%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	28 000,00	25,99%
Transport, déplacements, missions	200,00	0,19%
Frais de personnel	71 532,00	66,40%
Documentation générale et technique	100,00	0,09%
Total	107 732,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	30 000,00	27,85%
Ressources propres	15 000,00	13,92%
ARS	15 000,00	13,92%
Ville de Paris	3 000,00	2,78%
DDCS	12 607,00	11,70%
Fondations	12 000,00	11,14%
Fonds privés	20 125,00	18,68%
Total	107 732,00	100,00%

DOSSIER N° 18014308 - Organisation de formations à destination des jeunes des quartiers populaires

Dispositif : Soutien régional à la politique de la ville (n° 00001039)

Délibération Cadre : CR2017-093 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 935-51-6574-151003-300

Action : 15100308- Actions Politique de la Ville

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la politique de la ville	37 000,00 € TTC	50,00 %	18 500,00 €
Montant total de la subvention			18 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLUB SUBAQUATIQUE PREFECT POLICE

Adresse administrative : 64 BOULEVARD DE L'HOPITAL
75013 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Luc BERTHELOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en place de formations à la plongée pour des adolescents issus des quartiers populaires des communes de Montfermeil et des orphelins de la police

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet, porté par le club subaquatique de la préfecture de police, consiste à proposer à des jeunes des quartiers populaires, originaires notamment de la commune de Montfermeil, ainsi qu'à des jeunes Franciliens orphelins de la police, des formations de 4 jours de niveau 1 à la plongée, précédée de plongées d'accoutumance à la fosse de Villeneuve la Garenne. Une sélection de jeunes sera réalisée au sein d'associations : le Centre Loisirs Jeunesse de la Police, l'espace Jeunesse de Montfermeil, Orphéopolis (orphelinat Mutualiste de la Police Nationale). Quelques jeunes, déjà possesseurs du niveau 1, obtenu lors d'une précédente formation, seront également sélectionnés afin de parfaire leur formation initiale par un possible passage de niveau.

Deux stages de 16 stagiaires, encadrés par 8 moniteurs, seront ainsi proposés aux vacances de la Toussaint et de printemps. En dehors des activités aquatiques, le stage portera l'accent sur l'égalité des chances, le civisme et les valeurs de la république. Des conférences sont organisées sur les métiers de la Police nationale et les relations Police Population et sur la citoyenneté, regroupant les 3 thématiques que sont les droits et devoirs de l'enfant à l'école, dans la rue et à la maison.

Ces formations apparaissent doublement bénéfiques. D'une part, cette activité est exigeante en termes de

rigueur et permet de transmettre des valeurs fondamentales telles que le respect de la règle, le sens de l'effort, l'entraide et la persévérance. D'autre part, menées par des moniteurs actifs ou retraités de la Police Nationale, ces formations seront aussi l'occasion de réconcilier les jeunes en question avec les représentants de la police, mettant en place une relation mutuelle de confiance.

Le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- MONTFERMEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat de prestations de service (licences)	1 280,00	3,46%	Région Ile de France	18 500,00	50,00%
Achats et fournitures	800,00	2,16%	Ministère (ACSE)	15 000,00	40,54%
Matériel	1 100,00	2,97%	Commune	2 000,00	5,41%
Locations	1 000,00	2,70%	Fondation (ORPHEOPOLICE)	1 500,00	4,05%
Assurances	640,00	1,73%	Total	37 000,00	100,00%
Restauration, hébergement, plongées	25 760,00	69,62%			
Transports, déplacements, missions	6 380,00	17,24%			
Frais postaux et télécommunications	40,00	0,11%			
Total	37 000,00	100,00%			

DOSSIER N° 18014360 - Inciter les jeunes filles et femmes des quartiers populaires à la pratique sportive

Dispositif : Soutien régional à la politique de la ville (n° 00001039)

Délibération Cadre : CR2017-093 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 935-51-6574-151003-300

Action : 15100308- Actions Politique de la Ville

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la politique de la ville	70 000,00 € TTC	50,00 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FFKDA FEDERATION FRANCAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES
Adresse administrative : 39 RUE BARBES
92120 MONTROUGE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur FRANCIS DIDIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : favoriser la pratique sportive féminine dans les quartiers populaires

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2018 - 31 octobre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

Ce projet a pour objectifs de :

- Favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre
- Lutter contre toutes les formes de discriminations
- Promouvoir la pratique sportive féminine
- Inciter les jeunes filles et femmes de quartiers à la pratique sportive
- Favoriser la place des femmes dans l'espace public
- Sensibiliser les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour favoriser l'accès des femmes à la pratique sportive
- Lutter contre les stéréotypes de genre dans les quartiers.

Il consiste à proposer des animations et initiations à la pratique du karaté dans une trentaine de quartiers populaires d'Ile-de-France sur l'année. Ces actions viseront notamment à inciter les jeunes filles et femmes de ces quartiers, non licenciées, à la pratique sportive, par l'installation de tatamis « au pied des

tours ». Ces animations en extérieur se voudront ludiques, dynamiques et attractives. Elles seront encadrées par des éducateurs diplômés et expérimentés, s'appuyant sur des outils pédagogiques et éducatifs. La fédération s'appuiera sur son réseau de clubs pour organiser ces interventions. Elle leur mettra à disposition le matériel (cibles, protections, plastrons, Boucliers, sacs de frappes), des tatamis et des structures gonflables, ainsi que des intervenants spécifiques. Les clubs eux feront office de relais locaux. Ils pourront mettre à disposition leurs encadrants. Une communication dédiée (flyers, Roll-up, affiches) sera organisée.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats matières et fournitures	7 000,00	10,00%
Locations	26 000,00	37,14%
Documentation	1 500,00	2,14%
Rémunérations intermédiaires et honoraires	18 300,00	26,14%
Publicité et publications	3 500,00	5,00%
Déplacements et missions	6 000,00	8,57%
Autres services extérieurs	200,00	0,29%
Charges de personnel	7 500,00	10,71%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	35 000,00	50,00%
Fédération	35 000,00	50,00%
Total	70 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX037324 - "L dans la Ville"

Dispositif : Soutien régional à la politique de la ville (n° 00001039)

Délibération Cadre : CR2017-093 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 935-51-6574-151003-300

Action : 15100308- Actions Politique de la Ville

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la politique de la ville	312 020,00 € TTC	4,81 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION SPORT DANS LA VILLE
Adresse administrative : 14 RUE DES JEUNEURS
75002 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur NICOLAS ESCHERMANN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : lancement de nouvelles actions dans le cadre du projet "L dans la Ville" qui vise à favoriser la place des filles dans les quartiers populaires

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2018 - 31 octobre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

L dans la Ville est un projet qui vise à favoriser l'appropriation de l'espace public par les jeunes filles et femmes et à déconstruire les stéréotypes. L'association accompagne les jeunes filles dans leur épanouissement, leur émancipation et leur insertion professionnelle au travers de la pratique sportive. L'association souhaite étendre son programme à de nouveaux territoires en Ile-de-France. Des séances de football, de tennis et de danse sont ainsi proposées sur chaque centre pour les jeunes filles.

Le projet vise plusieurs objectifs :

- 1.Fédérer un large nombre de jeunes filles autour du programme « L dans la Ville » en utilisant la pratique sportive et la pratique de la danse comme accroches avec elle ;
- 2.Transmettre aux jeunes filles, à travers ces activités, des éléments de savoir-être et de confiance en soi afin qu'elles prennent toute leur place dans l'espace public et qu'elles s'approprient le terrain sportif ;
3. Associer les familles et les acteurs locaux à une démarche de valorisation des jeunes filles et de la place qu'elles peuvent occuper dans l'espace public et dans la société ;
- 4.Permettre aux jeunes filles de découvrir le monde professionnel et les suivre jusqu'à ce qu'elles accèdent à une formation et réussissent leur entrée dans la vie active.

5. Promouvoir la place de la femme dans la société. Des rencontres avec des personnalités féminines inspirantes pourront être organisées pour sensibiliser les inscrits à la problématique de l'égalité homme - femme. Des sessions de formation aux métiers du sport pourront être financées par l'association pour permettre aux filles de faire carrière dans le sport ;

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fournitures	590,00	0,19%	Crédits Politique de la Ville	10 500,00	3,37%
Achats d'accessoires, textiles, coupes et médailles)	5 270,00	1,69%	CNDS	16 500,00	5,29%
Locations	4 880,00	1,56%	Région Ile-de-France	15 000,00	4,81%
Entretien et réparations	85 870,00	27,52%	Commune	78 000,00	25,00%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	97 870,00	31,37%	Entreprises	192 020,00	61,54%
Publicité, publications	7 400,00	2,37%	Total	312 020,00	100,00%
Déplacements et missions	15 800,00	5,06%			
Rémunération du personnel spécifique au projet	94 340,00	30,24%			
Total	312 020,00	100,00%			

DOSSIER N° EX037385 - Soutien aux familles en difficulté et socialisation des femmes

Dispositif : Soutien régional à la politique de la ville (n° 00001039)

Délibération Cadre : CR2017-093 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 935-51-6574-151003-300

Action : 15100308- Actions Politique de la Ville

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la politique de la ville	204 197,00 € TTC	2,45 %	5 000,00 €
Montant total de la subvention			5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GENERATIONS FEMMES
Adresse administrative : 108 PLACE SALVADOR ALLENDE
91000 EVRY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Elie SEONNET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutenir les familles en difficulté et la socialisation des femmes, par une action en faveur des femmes et des familles en difficulté, et des jeunes dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet propose des ateliers de gestion du quotidien, qui permettront aux habitants d'avoir une meilleure connaissance de leur environnement.

Pour cela, des cours de socialisation seront dispensés, avec pour objectif de rendre les personnes autonomes en matière d'apprentissage de la langue dans leur quotidien et d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement de la société française et des valeurs de la République.

Ces cours se tiendront tous les jours de 9h30 à 11h et de 14h30 à 16h, sauf le mercredi.

L'association propose également des permanences au sein d'établissements scolaires, afin de favoriser la réussite scolaire du jeune, et tenter d'instaurer ou de rétablir le lien entre l'école et les familles, et d'impliquer les familles dans la scolarité de leur enfant.

Des groupes de paroles, animés par des professionnels, seront organisés afin de sensibiliser et d'informer les habitants sur des thématiques diverses, comme l'Education, la santé, les droits et devoirs.

Enfin, des accompagnements dans les démarches institutionnelles sont proposés par l'association.

Les médiatrices accompagnent les habitants dans leurs démarches selon les besoins auxquels ils sont confrontés (problèmes sociaux, santé, insertion professionnelle, violences conjugales).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- EVRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Alimentation, boisson	2 900,00	1,42%	Participation aux activités (pour les adhérents)	400,00	0,20%
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 600,00	0,78%	Produits d'activités annexes	350,00	0,17%
Fournitures administratives	2 300,00	1,13%	Subvention Etat P147 (CGET) Politique de la ville	66 950,00	32,79%
Locations mobilières et immobilières	8 300,00	4,06%	Autre subvention Etat : FONJEP	5 000,00	2,45%
Entretien et réparations	1 000,00	0,49%	Autre subvention Etat : ARS	5 000,00	2,45%
Assurances	700,00	0,34%	Autre subvention Etat : BOP 104	10 000,00	4,90%
Sorties	3 000,00	1,47%	Autre subvention Etat : FIPD	2 000,00	0,98%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	18 900,00	9,26%	Emplois aidés par l'Etat (ASP)	62 897,00	30,80%
Publicité, publications, relations publiques	850,00	0,42%	Subvention Région (sollicitée)	5 000,00	2,45%
Déplacements, missions et réceptions	4 500,00	2,20%	Subvention Département (attribuée) Politique de la ville	10 500,00	5,14%
Frais postaux et frais de télécommunications	1 500,00	0,73%	Subvention Département (attribuée) Egalité F/H	2 000,00	0,98%
Formations	3 360,00	1,65%	Subvention Commune (attribuée)	8 500,00	4,16%
Impôts et taxes sur rémunérations	1 810,00	0,89%	CAF	8 000,00	3,92%
Rémunération des personnels	120 094,00	58,81%	CAF REAAP	6 000,00	2,94%
Charges sociales	30 708,00	15,04%	Subvention Aides privées (attribuée)	10 000,00	4,90%
Autres charges de personnel	2 675,00	1,31%	Cotisations des adhérents	1 600,00	0,78%
Total	204 197,00	100,00%	Total	204 197,00	100,00%

DOSSIER N° EX037623 - Mise en place d'ateliers, d'animations et d'évènements scientifiques, techniques et d'explorations à destination des jeunes de quartiers prioritaires

Dispositif : Soutien régional à la politique de la ville (n° 00001039)

Délibération Cadre : CR2017-093 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 935-51-6574-151003-300

Action : 15100308- Actions Politique de la Ville

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la politique de la ville	60 267,00 € TTC	33,19 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION SCIENCE OUVERTE
Adresse administrative : 30 RUE ARMAND CARREL
93700 DRANCY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur François GAUDEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : développer des animations, ateliers et évènements scientifiques, techniques et d'explorations à destination des jeunes de quartiers prioritaires

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2018 - 30 juin 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

Le projet de Science ouverte, à destination notamment des jeunes Balbyniens et Drancéens, consiste en :

- des interventions d'animations scientifiques dans une douzaine de classes du primaire (Animations, activités, en direction des collèges, semaine d'animation scientifique d, forums et fêtes à Bobigny) ;
- la mise en place d'ateliers scientifiques et techniques (informatique, graphisme 3D, technologies juniors, petites souris, exploration mathématique...) ;
- l'organisation des "samedis des curieux" mensuels accueillant un public familial important et régulier (40 à 60 personnes) ;
- un soutien scolaire à des collégiens dans les locaux de l'association, deux fois deux heures par semaine en temps scolaire, et sur quatre matinées pendant chaque petite vacance ;
- 2 ateliers "Exploration Mathématique" à destination des lycéens : Lycée Louise Michel et Université Paris 13 Bobigny ;
- la mobilisation de jeunes balbyniens à l'occasion d'évènements culturels scientifiques et dans l'activité associative ;
- la mobilisation d'enseignants et de chercheurs bénévoles pour les activités susvisées.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- EST ENSEMBLE (EPT8)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	862,00	1,43%	Etat	15 508,00	25,73%
Services extérieurs (entretien et réparations)	611,00	1,01%	Région IDF	20 000,00	33,19%
Autres services extérieurs (publications, déplacements, missions)	1 378,00	2,29%	EPCI	6 000,00	9,96%
Charges de personnel	57 373,00	95,20%	Commune (Bobigny)	2 000,00	3,32%
Autres charges de gestion courante	43,00	0,07%	Organismes semi-publics (CAF, CNRS)	6 000,00	9,96%
Total	60 267,00	100,00%	Organismes privés (Fondations d'entreprises, fondations scientifiques)	10 525,00	17,46%
			Autres produits de gestion courante (cotisations, dons...)	234,00	0,39%
			Total	60 267,00	100,00%

DOSSIER N° EX037764 - Favoriser l'égalité femmes-hommes par la médiation sociale et culturelle

Dispositif : Soutien régional à la politique de la ville (n° 00001039)

Délibération Cadre : CR2017-093 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 935-51-6574-151003-300

Action : 15100308- Actions Politique de la Ville

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la politique de la ville	221 000,00 € TTC	4,52 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : IDSU INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN
Adresse administrative : 26 RUE DU DOCTEUR LE SAVOUREUX
92290 CHATENAY-MALABRY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Catherine SVELIEFF, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Favoriser l'égalité femmes-hommes par la médiation sociale et culturelle

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Ce projet vise à favoriser l'accompagnement social des familles et particulièrement des femmes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il est animé par des professionnels pluridisciplinaires et mis en œuvre par l'équipe de médiation sociale et culturelle de l'IDSU.

Les actions mises en place ont pour objectifs de :

- Soutenir l'autonomisation des femmes et agir pour leurs droits,
- Lutter contre les inégalités sociales et culturelles entre les hommes et les femmes,
- Lutter contre les discriminations,
- Lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales,
- Lutter contre le repli communautaire, religieux,
- Lutter contre la pauvreté,
- Favoriser l'accès à l'emploi non précaire, à la santé, la culture, l'éducation.

L'équipe effectue avec les familles des accompagnements et des suivis individualisés à la demande des institutions et/ou des familles, majoritairement des femmes, avec :

- accueil, écoute, ateliers et cafés des parents,
- médiation entre familles et institutions, intrafamiliale, intergénérationnelle, scolaire,

- des séances collectives afin de renforcer la place des femmes dans la société et de soutenir l'accompagnement à la parentalité,
- séjour familial et sorties accompagnés par les médiatrices,
- atelier droits et santé (partenariat CPAM), "Femmes et Cinéma" en partenariat avec le cinéma "LE REX", projet "Parole de Femmes" en partenariat avec la prévention spécialisée, atelier "Citoyenneté", action "découvrons l'Ecole maternelle", avec la réussite éducative et l'éducation nationale,
- point info-famille,
- relais du dispositif "Culture du cœur" qui permet l'accès à des places de spectacles et des sorties.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- CHATENAY-MALABRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fournitures	9 000,00	4,07%	Participation des usagers	3 000,00	1,36%
Eau, gaz et électricité	2 000,00	0,90%	État Politique de la Ville	15 000,00	6,79%
Alimentation	200,00	0,09%	ASP	38 000,00	17,19%
Fournitures administratives et d'entretien	1 600,00	0,72%	Région Ile-de-France	10 000,00	4,52%
Locations	2 700,00	1,22%	Département (sollicitée)	5 000,00	2,26%
Documentation	500,00	0,23%	Commune Châtenay-Malabry	128 600,00	58,19%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	7 000,00	3,17%	CAF	15 400,00	6,97%
Déplacements, missions et réceptions	7 000,00	3,17%	JPA-AFL	6 000,00	2,71%
Frais postaux et frais de télécommunications	4 000,00	1,81%	Total	221 000,00	100,00%
Rémunération des personnels	134 000,00	60,63%			
Charges sociales	53 000,00	23,98%			
Total	221 000,00	100,00%			

DOSSIER N° EX037862 - Développement de la pratique du vélo et actions ciblées selon les besoins des habitants sur 3 communautés d'agglomérations qui comprennent des quartiers en politique de la ville

Dispositif : Soutien régional à la politique de la ville (n° 00001039)

Délibération Cadre : CR2017-093 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 935-51-6574-151003-300

Action : 15100308- Actions Politique de la Ville

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la politique de la ville	444 184,00 € TTC	7,88 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GERMINALE
Adresse administrative : 26 RUE DES FRERES LUMIERE
77100 MEAUX
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Marie RICHARD, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Développement de la pratique du vélo et actions ciblées selon les besoins des habitants sur 3 communautés d'agglomérations qui comprennent des quartiers en politique de la ville

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

L'association Germinale développe un projet de prêt de vélo déjà existant, qui s'étend aujourd'hui à l'accès à l'emploi.

Le principe du prêt est que toute personne qui souhaite emprunter un vélo puisse le faire, sur une journée maximum.

Mais en plus de cette offre, l'association Germinale propose une nouvelle offre de prêt qui puisse se faire sur une semaine renouvelable, lorsque cela rentre dans le cadre de l'accès à l'emploi, afin de favoriser la mobilité des bénéficiaires.

A travers ce prêt lié à l'emploi, l'association livre et récupère un vélo à une personne à une heure et un lieu donnés, sur prescription d'un conseiller en charge de son accompagnement (Pole Emploi, Cared, Mission Locale, MDE, MDS...), pour qu'elle puisse effectuer ses démarches liées à l'emploi, l'insertion, l'administration, la santé par exemple.

Des périodes de prêt plus longues pourront être mises en place pour l'accès direct à l'emploi de

personnes en horaires décalés, soit pour se rendre à la gare, soit directement sur le lieu de travail (ex: zone industrielle de Meaux non desservie à 5 heures du matin ...).

Les partenaires du projet (services publics et entreprises) seront invités à offrir un lieu sécurisé pour que les bénéficiaires de cette offre puissent déposer leurs vélos et le laisser en sécurité pendant leurs rendez-vous professionnels.

Des racks (portes-vélos) pourront être mis à disposition dans les halls d'accueil des partenaires, ce qui permettrait de développer la culture "vélo" de la ville en habituant les publics à les voir. De même, les consignes à vélos dans les gares seront encouragées.

Les territoires concernés ont tous entamé une démarche liée au développement de la pratique du vélo, et tous ont vocation à proposer la plus large palette possible d'utilisation du vélo en s'appuyant sur la politique Régionale qui souhaite développer l'usage du vélo au quotidien.

L'association vise un public large, en mettant tout de même l'accent sur les habitants de quartiers en politique de la ville qui peuvent être à la fois bénéficiaires du prêt et bénéficiaires de l'action d'insertion.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- MEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats de matières premières	8 048,00	1,81%	Production vendue (biens)	72 824,00	16,40%
Achats non stockés de matières et fournitures	6 000,00	1,35%	Subvention Commune (attribuée) Maux	10 000,00	2,25%
Achat containers	15 000,00	3,38%	Subvention Commune (attribuée) Mitry	5 000,00	1,13%
Achat matériel	9 895,00	2,23%	Subvention Département (attribuée)	75 452,00	16,99%
Achats fournitures non stockées	2 900,00	0,65%	Subvention Région (sollicitée)	35 000,00	7,88%
Achats de marchandises	9 785,00	2,20%	Subvention État (attribuée) DIRECCTE	210 908,00	47,48%
Locations immobilières	19 735,00	4,44%	Subvention ACSE	20 000,00	4,50%
Charges locatives et de copropriété	10 304,00	2,32%	Subvention Aides privées (sollicitée)	15 000,00	3,38%
Entretien et réparations	8 993,00	2,02%	Total	444 184,00	100,00%
Primes d'assurance	8 000,00	1,80%			
Honoraires	10 000,00	2,25%			
Transports et déplacements	5 430,00	1,22%			
Frais postaux et frais de télécommunications	1 259,00	0,28%			
Impôts et taxes sur rémunérations	6 645,00	1,50%			
Salaires et charges	322 190,00	72,54%			
Total	444 184,00	100,00%			

DOSSIER N° EX037642 - Apprentissage des valeurs de la République, du patriotisme, du civisme par l'apprentissage de l'histoire commune et partagée

Dispositif : Soutien régional à la politique de la ville (n° 00001039)

Délibération Cadre : CR2017-093 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 935-51-6574-151003-300

Action : 15100308- Actions Politique de la Ville

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la politique de la ville	31 000,00 € TTC	48,39 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ANLLS ASSOCIATION NATIONALE
LAISSEZ LES SERVIR
Adresse administrative : 4 RUE DE BROGLIE
93110 ROSNY-SOUS-BOIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur NOUROUDDINE ABDOULHOUSSEN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : apprentissage des valeurs de la République, du patriotisme, du civisme par l'apprentissage de l'histoire commune et partagée.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet consiste en l'organisation, pour des jeunes franciliens vivant dans les quartiers en politique de la ville :

- d'activités commémoratives et mémorielles, de travaux d'entretien et de réparation de lieux de mémoire, de participation à des cérémonies du Souvenir.
- de séjours de vacances comprenant de nombreuses activités civiques (sensibilisation à l'écologie, travaux d'intérêt général, troisième âge, préparation à l'action humanitaire, apprentissage du civisme et du respect de l'autorité), formation républicaine en salle de cours, activités sportives sous la direction de centres et bases de loisirs, formations techniques (gestes de premiers secours).
- d'activités de pédagogie générale et culturelle : visites de musées, activités de cohésion.

Plusieurs objectifs sont visés par ce programme :

1. Le Savoir Vivre Ensemble, pour mieux accepter les différences.
2. L'Histoire commune et partagée, pour se construire dans un environnement national.
3. Le respect de la hiérarchie, pour apprendre l'humilité.
4. L'exercice de l'autorité, pour apprendre les codes de la vie professionnelle.

5. Le respect de la chose publique, pour apprendre le respect de soi et de la Loi.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- GRAND PARIS GRAND EST (EPT9)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestations de services	5 000,00	16,13%	Région Ile-de-France	15 000,00	48,39%
Achats matières et fournitures	5 000,00	16,13%	Etat	10 000,00	32,26%
Autres fournitures	5 000,00	16,13%	Commune de Rosny	6 000,00	19,35%
Locations	10 000,00	32,26%	Total	31 000,00	100,00%
Entretien et réparations	1 000,00	3,23%			
Assurance	1 000,00	3,23%			
Documentation	1 000,00	3,23%			
Publicité, publication	1 000,00	3,23%			
Déplacements, missions	2 000,00	6,45%			
Total	31 000,00	100,00%			

ANNEXE 2 - FICHES PROJETS EXPRESSIONS CITOYENNES

DOSSIER N° 18009457 - LA NUIT DU BIEN COMMUN - NOVEMBRE 2018

Dispositif : Soutien aux expressions citoyennes (n° 00000998)

Délibération Cadre : CR161-16 du 13/10/2016

Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300

Action : 10200503- Citoyenneté et valeurs de la République

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux expressions citoyennes	150 000,00 € TTC	16,67 %	25 000,00 €
Montant total de la subvention			25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDS DE DOTATION LA NUIT DU BIEN COMMUN
Adresse administrative : 108 RUE DU RANELAGH
75016 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Thibault FARRENQ

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : LA NUIT DU BIEN COMMUN - EDITION 2 - NOVEMBRE 2018

Dates prévisionnelles : 19 septembre 2018 - 18 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le Fond de dotation a obtenu l'autorisation de faire appel à la générosité publique, par la voie d'un arrêté préfectoral, le 26 septembre 2018. L'autorisation est donnée à compter du 19/09/2018.

Description :

Le projet consiste en l'organisation, au mois de novembre, d'un évènement annuel « La Nuit du Bien Commun » visant à favoriser la rencontre entre des associations qui œuvrent au bien commun, notamment en Île-de-France et des grands donateurs. Au travers de cet évènement, il s'agit de recréer du lien entre donateurs et porteurs de projets, animer un écosystème, assurer de la visibilité à des projets associatifs solidaires et lever des fonds pour favoriser leur mise en œuvre.

L'opération se déroule en plusieurs phases :

- 1ère phase : consiste à sourcer les projets et à les sélectionner (10 au final), à les présenter lors d'un évènement presse au mois de juin avec les plus grands donateurs et les lauréats des années passées afin de créer du lien et de la pérennité dans le suivi des associations accompagnées.
- 2ème phase consacrée à l'organisation de la grande soirée de levée de dons.

En 2017, l'action avait permis de récolter la somme de 600 000 euros redistribuée, hors frais de fonctionnement, au profit de 15 associations œuvrant notamment contre la pauvreté, en faveur de

l'éducation, de la réinsertion, de la fin de vie, du handicap ou de l'entrepreneuriat. Le principal objectif 2018 vise à accroître significativement le montant des donations.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Marketing (courriers grands donateurs, invitation print et mailing partenaires)	15 000,00	10,00%
Soirée (location théâtre, traiteur, technique, agent sécurité, photographe, hôtesse, impressions)	49 000,00	32,67%
Grand Oral (sélection des associations)	3 000,00	2,00%
Personnel et prestataires externes	80 000,00	53,33%
Frais divers	3 000,00	2,00%
Total	150 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	25 000,00	16,67%
Sponsoring de sociétés privées	45 000,00	30,00%
Dons individuels	80 000,00	53,33%
Total	150 000,00	100,00%

DOSSIER N° 18013380 - Exposition exceptionnelle, le 11 novembre 2018, date anniversaire du centenaire de l'armistice mettant fin à la 1ère Guerre mondiale

Dispositif : Soutien aux expressions citoyennes (n° 00000998)

Délibération Cadre : CR161-16 du 13/10/2016

Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300

Action : 10200503- Citoyenneté et valeurs de la République

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux expressions citoyennes	14 000,00 € TTC	25,00 %	3 500,00 €
	Montant total de la subvention		3 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INSTITUT MASSICOIS CITOYENNETE
MEMOIRE
Adresse administrative : 2 RUE ANDRE NICOLAS
91300 MASSY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Guy BOURDEAU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Exposition exceptionnelle, le 11 novembre 2018, date anniversaire du centenaire de l'armistice mettant fin à la 1ère Guerre mondiale

Dates prévisionnelles : 1 juin 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

L'Institut Massicois de la Citoyenneté et de la Mémoire monte une exposition exceptionnelle, le 11 novembre 2018, pour l'anniversaire du centenaire de l'armistice mettant fin à la 1ère Guerre mondiale. Cette exposition, construite depuis 2014 et labellisée en 2015 par la commission nationale du centenaire, est composée de 120 tableaux et sera complétée.

A travers cette exposition sur les années de la Grande guerre 1914-1918, l'association souhaite concevoir des journées "Citoyenneté-Mémoire" capables de vivifier, chez les jeunes visiteurs notamment, l'espoir d'appartenance à une communauté nationale.

Grâce à la rédaction d'un livret « d'initiation des jeunes à la citoyenneté », remis gracieusement aux visiteurs, elle souhaite conforter le sentiment d'appartenance à la Nation et promouvoir les valeurs républicaines.

L'ouverture de cette exposition se fera au son du clairon, à 11 heures, afin de soutenir la mémoire

patriotique, les femmes à l'arrière et les hommes dans les tranchées ; honorer les morts, y compris les 70 000 coloniaux morts pour la France ; et renforcer l'esprit civique.

Parallèlement, l'association veut développer ses projets et sa démarche pédagogique en encourageant le recrutement de référents et de bénévoles formés à ces questions et grâce à la réalisation d'un document (textes et images tirés de l'exposition) pour faciliter la tâche des enseignants (document remis sur demande).

De même, l'exposition est mise gratuitement à disposition des communes et des établissements scolaires.

Cette exposition vise tous les publics, avec une priorité pour les jeunes générations, l'association estimant le nombre de bénéficiaires de son action à 2500/3000 personnes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- MASSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Impressions de panneaux	6 900,00	49,29%	Subvention commune Massy	3 000,00	21,43%
Tirage de livrets	3 700,00	26,43%	Subvention départementale (projet)	3 000,00	21,43%
Impressions de fiches de synthèse	1 000,00	7,14%	Subvention départementale (investissement)	900,00	6,43%
Equipements de vitrines	800,00	5,71%	Subvention régionale (sollicitée)	3 500,00	25,00%
Achats de récompenses	800,00	5,71%	Fonds propres	3 600,00	25,71%
Frais généraux liés au projet (téléphonie, assurance, communication, déplacements)	800,00	5,71%	Total	14 000,00	100,00%
Total	14 000,00	100,00%			

**DOSSIER N° 18013595 - RENCONTRE DES ASSOCIATIONS D'ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES
DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE**

Dispositif : Soutien aux expressions citoyennes (n° 00000998)

Délibération Cadre : CR161-16 du 13/10/2016

Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300

Action : 10200503- Citoyenneté et valeurs de la République

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux expressions citoyennes	30 000,00 € TTC	50,00 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FNFF FEDERATION NATIONALE
FOLKLORE FRANCAIS
Adresse administrative : 2 RUE ACHILLE LUCHAIRE
75014 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ALAIN JACOB, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : l'organisation de rencontres des Provinces Françaises de la région Île-de-France

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet consiste en l'organisation de :

- la Payse de France en janvier 2019 : élection, en Île-de-France, de l'ambassadrice des provinces françaises ;
- la Ronde de France au 2ème semestre 2019 : spectacle réalisé par les groupes des provinces françaises situés en Île-de-France ;
- un projet de rencontre et d'échange des groupes folkloriques d'Ile de France en Ile de France 2ème semestre 2019 ;
- des déplacements et représentations des Payses de France, ambassadrices des groupes folkloriques de la Région Parisienne vers les provinces.

Au moyen de ces différentes actions, l'association souhaite faire connaître au public de la région Île-de-France le patrimoine culturel traditionnel de la France au travers d'animations de danses, musiques, savoir-faire. C'est ainsi un moyen de cohésion sociale entre ses acteurs et les différentes catégories socio-culturelles du public.

Le bénéficiaire a une dérogation exceptionnelle au recrutement d'un ou plusieurs stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats et fournitures (décorations, fleurs, récompenses...)	4 000,00	13,33%	Région Ile de France	15 000,00	50,00%
Services extérieurs (location de salles...)	3 500,00	11,67%	Ressources propres	15 000,00	50,00%
Déplacements, restauration, hébergement	2 500,00	8,33%	Total	30 000,00	100,00%
Autres services extérieurs (sonorisation, gardiennage...)	4 000,00	13,33%			
Prestations des groupes (indemnisation groupes participants)	15 000,00	50,00%			
Costumes et instruments (entretien, conditionnement...)	1 000,00	3,33%			
Total	30 000,00	100,00%			

DOSSIER N° 18013734 - Evènements de commémoration autour du centenaire de l'ANACRA

Dispositif : Soutien aux expressions citoyennes (n° 00000998)

Délibération Cadre : CR161-16 du 13/10/2016

Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300

Action : 10200503- Citoyenneté et valeurs de la République

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux expressions citoyennes	20 000,00 € TTC	50,00 %	10 000,00 €
Montant total de la subvention			10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ARMÉNIENS
Adresse administrative : 34 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ANTOINE BAGDIKIAN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Evènements de commémoration autour du centenaire de l'ANACRA

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2018 - 31 octobre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

L'association Nationale des Anciens Combattants Arméniens (ANACRA) a pour objet de maintenir et développer les liens de camaraderie et d'assistance mutuelle créés par la guerre et issus de la fraternité d'armes scellée sur les champs de bataille. Elle s'active à défendre la mémoire des soldats arméniens morts au champ d'honneur et à faire reconnaître et condamner le Génocide Arménien de 1915. Elle bénéficie de parrainages à titre moral de la part du secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants, du Ministère de la Défense et de l'ONACVG.

L'action portée par l'association consiste à :

- organiser, participer ou s'associer aux différentes commémorations sur le territoire et particulièrement en Ile-de-France (cérémonie du 11 novembre, ravivage de la flamme du soldat inconnu à l'Arc de Triomphe, commémoration à Dourdan en hommage à Roustam RAZA etc..). Elle organise en outre une commémoration dans les différentes communes au sein desquelles est érigée une stèle sous forme de croix arménienne (Clamart, Chaville, Sèvres devant le musée de porcelaine, Asnières, Meudon etc..).

- commémorer plus spécifiquement l'anniversaire du Génocide des Arméniens qui aura lieu le 24 avril 2019, au travers d'un défilé à Paris, en présence de très nombreux élus, représentants d'ambassades et Présidents d'associations. Une trentaine de gerbes seront déposées en collaboration avec le Comité de la Flamme de l'Etoile

A l'occasion de la célébration du centenaire de l'ANACRA, l'association souhaite également rendre hommage à Arsène TCHAKARIAN, dernier des survivants du réseau Manouchian. Dans ce cadre, une série de commémorations se dérouleront sur différents lieux du territoire : dépôt de gerbe, pose d'une plaque commémorative, cérémonie en hommage aux chrétiens d'orient...

À l'occasion de chacun des évènements, l'association imprimera et diffusera des brochures. Le public participant variera de 100 à 500 personnes.

Le bénéficiaire bénéficie d'une dérogation exceptionnelle à l'obligation de recrutement d'un stagiaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat (fournitures administratives)	400,00	2,00%	Ministère des armées	2 000,00	10,00%
Services extérieurs (réservation salle - centenaire)	6 000,00	30,00%	Subvention Région (sollicitée)	10 000,00	50,00%
Colloques et séminaires	900,00	4,50%	Département Yvelines	275,00	1,38%
Publicité, publications, relations publiques	1 600,00	8,00%	Cotisations	2 300,00	11,50%
Annonces, insertion	500,00	2,50%	Dons manuels	5 425,00	27,13%
Fêtes, cérémonies, foire et exposition	6 600,00	33,00%	Total	20 000,00	100,00%
Transports, déplacement, missions	2 200,00	11,00%			
Catalogues et imprimés	900,00	4,50%			
Frais postaux et communication	900,00	4,50%			
Total	20 000,00	100,00%			

DOSSIER N° 18013837 - Mise en place d'un projet citoyen intergénérationnel

Dispositif : Soutien aux expressions citoyennes (n° 00000998)

Délibération Cadre : CR161-16 du 13/10/2016

Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300

Action : 10200503- Citoyenneté et valeurs de la République

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux expressions citoyennes	35 000,00 € TTC	28,57 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMITE DES FETES ET OEUVRES DE SOLIDARITE DU 5EME ARRONDISSEMENT
Adresse administrative : 21 PLACE DU PANTHEON
75005 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ALAIN GOIRAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation d'un évènement festif, créatif et citoyen à destination des seniors.

Dates prévisionnelles : 21 novembre 2018 - 20 novembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet porté par le Comité des fêtes et des œuvres de solidarité du 5ème arrondissement de Paris aura pour but de proposer un temps de convivialité aux seniors de l'arrondissement pour le Nouvel an autour d'un évènement créatif et citoyen qui conduira à une exposition participative en juillet 2019 autour de la figure de Marianne et des valeurs qu'elle représente.

Les seniors seront en effet invités à dessiner une Marianne selon la représentation qu'ils s'en font, en lien avec le plasticien Liox qui a conçu l'évènement "Forêt de Marianne", un évènement créatif et citoyen. La démarche sera expliquée et accompagnée par le plasticien et par des bénévoles durant les temps festifs et créatifs des samedis 12, 19 et 26 janvier 2019.

Une exposition participative sera ensuite proposée en juillet 2019 autour de la Fête Nationale du 14 juillet dans la mairie du 5ème arrondissement. Les enfants et jeunes de l'arrondissement seront invités à enrichir l'exposition par leurs propres réalisations (scolaires et centres de loisirs d'été).

L'ensemble de ce projet se déroulera au sein de la mairie du 5ème arrondissement (salle des fêtes, salle des mariages et salle d'exposition de la mairie).

Ce projet réunira 850 séniors de l'arrondissement (sous condition de ressources), environ 300 bénéficiaires indirects, participants aux Estivales Séniors de la mairie du 5ème en juillet, 250 enfants issus du milieu scolaire et des centres de loisirs, ainsi que les visiteurs journaliers de la mairie.

L'opération aura des retombées médiatiques sur l'ensemble du territoire et l'exposition qui résultera de cet évènement sera ouverte à tous les publics de la Région Ile-de-France.

Le bénéficiaire bénéficie d'une dérogation exceptionnelle à l'obligation de recrutement d'un stagiaire. Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Communication, impressions	2 000,00	5,71%	Fonds propres	15 000,00	42,86%
Location matériel équipement	5 000,00	14,29%	Mairie du 5ème arrondissement de Paris	5 000,00	14,29%
Prestations traiteur, spectacle et animations	28 000,00	80,00%	Région Ile-de-France (sollicitée)	15 000,00	42,86%
Total	35 000,00	100,00%	Total	35 000,00	100,00%

DOSSIER N° 18014020 - LES JOURNEES DES SERBES EN FRANCE - EDITION 2019

Dispositif : Soutien aux expressions citoyennes (n° 00000998)

Délibération Cadre : CR161-16 du 13/10/2016

Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300

Action : 10200503- Citoyenneté et valeurs de la République

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux expressions citoyennes	30 000,00 € TTC	50,00 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L UNION DES SERBES EN FRANCE
Adresse administrative : 123 RUE SAINT MARTIN
75004 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Roméo MILOSEVIC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mobiliser ses associations membres dans l'organisation de 6 journées culturelles et festives et accentuer le devoir de mémoire relatif au centenaire de la première guerre

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet vise à :

- développer les échanges pluriculturels ;
- consolider et mettre à l'honneur les relations franco-serbes - centenaire de la première guerre;
- stimuler les échanges entre les différentes associations ;
- conforter et développer l'esprit associatif et l'engagement des bénévoles ;
- soutenir l'engagement citoyen des jeunes franciliens.

L'Union des Serbes en France développe un projet renforçant les relations et les liens qui unissent les associations représentant les serbes en Ile-de-France et les Franciliens. Elle se propose pour cela de mobiliser ses associations membres dans l'organisation de 3 journées culturelles et festives et de 3 journées de commémoration relatives au devoir de mémoire de la première guerre, des poilus d'orient et du front d'orient.

L'ensemble des structures sera ainsi sollicité pour participer à l'organisation logistique et à la programmation des différentes activités réparties sur 10 stands : conférences-débats, expositions, soirées littéraires, promotion des arts et du patrimoine, espace économique et d'investissement, etc.

Ce projet visera à conforter l'esprit collectif au sein de l'Union et à offrir une possibilité de responsabilité pour les jeunes des associations membres. Il valorisera en outre l'engagement des bénévoles.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de communication	3 000,00	10,00%
Médias	2 000,00	6,67%
Frais de réception	9 000,00	30,00%
Locations	6 000,00	20,00%
Matériels techniques	2 000,00	6,67%
Stands et mobiliers	2 000,00	6,67%
Hébergement	2 000,00	6,67%
Sécurité	2 000,00	6,67%
Vidéo et photos	2 000,00	6,67%
Total	30 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	15 000,00	50,00%
Région Ile-de-France	15 000,00	50,00%
Total	30 000,00	100,00%

DOSSIER N° 18014297 - Organisation d'un "Village Arménien" du 23 au 24 mars 2019

Dispositif : Soutien aux expressions citoyennes (n° 00000998)

Délibération Cadre : CR161-16 du 13/10/2016

Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300

Action : 10200503- Citoyenneté et valeurs de la République

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux expressions citoyennes	100 000,00 € TTC	50,00 %	50 000,00 €
Montant total de la subvention			50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UGAB UNION GENERALE ARMENIENNE
DE BIENFAISANCE
Adresse administrative : 11 SQUARE ALBONI
75016 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame NADIA GORTZOUNIAN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation d'un "village Arménien" qui se tiendra le week-end du 23 et 24 mars 2019

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2018 - 30 septembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

Le projet consiste en la mise en place d'un « Village arménien » qui se tiendra le week-end du 23 et 24 mars 2019 sur le parvis du Panthéon en collaboration avec la Mairie du Ve arrondissement de Paris pour la mise à disposition de salles.

Ce projet s'inscrit dans la volonté régionale de promouvoir, organiser des événements d'expression citoyenne, en mettant en avant une culture et un patrimoine dont sont issus de nombreux Franciliens.

Il aura pour but de sensibiliser le public francilien à l'Arménie par les biais culturels, touristiques, artisanaux, économiques et universitaires, à l'histoire de la communauté arménienne d'Ile-de-France et les sensibiliser aux problématiques liées à l'Arménie et à son peuple : démocratie en Arménie, développement de la société civile, enjeux humanitaires etc...

Celui-ci se décline en plusieurs axes :

Axe culturel et touristique

Le village arménien vise à promouvoir et partager la culture arménienne par divers biais : la musique, la danse, la gastronomie, l'artisanat par le biais de stands. Des représentations d'artistes auront lieu: chants, danses, théâtre, diffusion de films, expositions photos etc.

Des brochures seront mises à disposition et un espace restauration sera mis en place pour faire découvrir le patrimoine culturel et culinaire arménien.

Axe associatif et sportif

Les nombreuses associations de la communauté arménienne de France pourront également installer un stand pour valoriser leurs domaines d'actions divers : cours de langue, de cuisine, chorales, théâtre, actions humanitaires, centres culturels, associations sportives etc. A ce titre, il est souhaité qu'une délégation de sportifs d'Arménie et que de célèbres sportifs d'origine arménienne soient présentes lors de ce week-end.

Axe économique

Ce Village vise également à promouvoir les liens économiques entre la France et l'Arménie : il s'agira ainsi d'installer des petites boutiques de vente éphémère, de faire venir des artisans. Seront présentes start-ups d'Arménie qui viendront présenter leur projet devant des investisseurs français (pitch! events organisés par l'association HyeTech) dans le centre culturel de l'UGAB France.

Une journée de networking et de rencontres autour de thématiques économique sera également organisée.

Axe universitaire

Etant donné le positionnement du village sur le parvis du Panthéon, à proximité d'Assas et de la Sorbonne, il est souhaité que des conférences et débats aient lieu en partenariat avec l'Université.

Afin de mobiliser un maximum d'associations et acteurs de la communauté arménienne de France, l'UGAB France sollicitera l'ensemble des associations présentes sur le territoire francilien afin de les mobiliser pour cette journée. L'UGAB Europe mobilisera également le réseau d'association arménienne d'Europe ainsi que les personnalités culturelles, artistiques, journalistiques de la communauté arménienne de France.

Un partenariat avec le principal journal de la communauté arménienne de France : les Nouvelles d'Arménie Magazine permettra de couvrir ce week-end (en édition papier et sur leur site internet).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Masse salariale (charges comprises)	30 000,00	30,00%
Frais de fonctionnement	20 000,00	20,00%
Moyens matériels (location d'espaces, d'une scène, sonorisation, prestataires extérieurs, voyages et frais de déplacement, coûts divers)	40 000,00	40,00%
Communication	10 000,00	10,00%
Total	100 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	50 000,00	50,00%
Région Ile-de-France	50 000,00	50,00%
Total	100 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX035436 - Mouvement pour la fraternité à travers des actions culturelles, sportives et citoyennes du 11 au 14 octobre 2018

Dispositif : Soutien aux expressions citoyennes (n° 00000998)

Délibération Cadre : CR161-16 du 13/10/2016

Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300

Action : 10200503- Citoyenneté et valeurs de la République

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux expressions citoyennes	131 610,00 € TTC	19,00 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FRATERNITE GENERALE
Adresse administrative : 11 SQ STE CROIX LA BRETONNERIE
75004 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ABDENNOUR BIDAR, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Mouvement pour la fraternité à travers des actions culturelles, sportives et citoyennes du 11 au 14 octobre 2018

Dates prévisionnelles : 16 mai 2018 - 16 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

L'association organise une grande mobilisation nationale, qui se veut massive et porteuse d'une forte énergie autour de la valeur de Fraternité et du lien social, du 11 au 14 octobre 2018, à travers des actions culturelles, éducatives et citoyennes en France et dans les territoires d'Outre-mer. L'intérêt de cet événement est surtout régional, au vu du partenariat que l'association entretient avec un réseau d'acteurs majoritairement franciliens.

Pour ce faire, elle invite un grand nombre d'acteurs culturels, sportifs et citoyens à organiser des événements, rencontres, et à les labelliser. En 2017, une centaine de « porteurs d'action » franciliens avaient inscrit des événements sur la plateforme. Cette année, l'association souhaiterait labelliser 300 événements culturels, sportifs, repas partagés, débats citoyens de son réseau et ainsi doubler le nombre d'événements célébrant la fraternité sur le territoire francilien pour ces quelques jours. Dans les théâtres, les écoles, les stades, les cinémas, sur l'espace public, à la télévision, sur les réseaux sociaux, et en Région, il sera question de Fraternité et d'engagement pendant cette semaine dédiée.

En parallèle, l'association est porteuse d'un certain nombre d'événements en production autonome ou co-production : la production de contenus audiovisuels pour sensibiliser les jeunes et le grand public aux questions de respect et de tolérance de l'autre ; les clips "Ceux qui s'engagent" en diffusion sur les chaînes de télévision, salles de cinéma et sur internet du 1er au 14 octobre ; le tour de France camion Fraternité ; les kits pédagogiques pour faciliter l'organisation de débats dans les classes autour des questions de fraternité, de tolérance et de respect ; le concours photo/exposition par exemple.

L'équipe se compose de 4 permanents (1 coordinatrice, 1 chef de projet, 1 chargé de projet et 1 assistant) + 1 stagiaire et 3 services civiques et s'adresse à tous les publics avec un soin particulier à s'adresser à ceux qui sont plus éloignés de la culture et des médias.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat d'études - prestations de services	103 000,00	78,26%	Ressources propres	1 610,00	1,22%
Publicité, publications, relations publiques	8 000,00	6,08%	Ministère (DILCRAH)	20 000,00	15,20%
Rémunérations du personnel	11 450,00	8,70%	Ministère (culture)	20 000,00	15,20%
Charges sociales et frais de personnel	9 160,00	6,96%	Région (sollicitée)	25 000,00	19,00%
Total	131 610,00	100,00%	CNC	10 000,00	7,60%
			La France s'engage	15 000,00	11,40%
			Fonds du 11 janvier	10 000,00	7,60%
			France TV	20 000,00	15,20%
			TF1	10 000,00	7,60%
			Total	131 610,00	100,00%

DOSSIER N° EX037153 - Exposition de photos sur les anciens tirailleurs et zouaves Algériens de la guerre 1914-1918

Dispositif : Soutien aux expressions citoyennes (n° 00000998)

Délibération Cadre : CR161-16 du 13/10/2016

Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300

Action : 10200503- Citoyenneté et valeurs de la République

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux expressions citoyennes	2 500,00 € TTC	50,00 %	1 250,00 €
	Montant total de la subvention		1 250,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION DES ANCIENS SUPPLETIFS
DE L ARMEE FRANCAISE
Adresse administrative : 6 ALLEE HELENE BOUCHER
93270 SEVRAN
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur KADER BEN-AMEUR, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Exposition de photos sur les anciens tirailleurs et zouaves Algériens de la guerre 1914-1918

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2018 - 1 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

L'association des anciens supplétifs de l'armée française monte une exposition intitulée "les tirailleurs et les zouaves, 1914-1918", un projet qui traite pour la première fois uniquement des anciens tirailleurs algériens de la guerre 1914-1918.

L'objectif de cette manifestation est d'apporter une mémoire apaisée, les algériens ayant payé un lourd tribut lors des deux guerres mondiales. Cette mémoire commune entre la France et l'Algérie a commencé douloureusement lorsque la France est entrée en guerre, faisant participer 175 000 soldats algériens, fraternellement confondus avec les millions de soldats venus de toutes les provinces de France.

L'association a pris contact avec le président et conservateur du Musée de l'Histoire de la ville de Rosny-sous-Bois, dont le fort hébergea le 4e régiment de zouaves, qui a mis à leur disposition des photos d'anciens tirailleurs et zouaves algériens avec l'autorisation de duplication.

L'exposition, tous public, sera créée et restera à disposition des communes, d'autres associations, ou des établissements scolaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- SEVRAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	2 200,00	88,00%
Services extérieurs	300,00	12,00%
Total	2 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention ONACVG 93	500,00	20,00%
Subvention Commune (attribuée)	700,00	28,00%
Subvention Région (sollicitée)	1 250,00	50,00%
Cotisations, dons manuels ou legs	50,00	2,00%
Total	2 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX037156 - Programme "Va Vers Ta Réussite" : valoriser les savoir-faire, les parcours de femmes et d'hommes et les infrastructures d'Ile-de-France

Dispositif : Soutien aux expressions citoyennes (n° 00000998)

Délibération Cadre : CR161-16 du 13/10/2016

Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300

Action : 10200503- Citoyenneté et valeurs de la République

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux expressions citoyennes	7 200,00 € TTC	41,67 %	3 000,00 €
	Montant total de la subvention		3 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : X U XPOZ URSELF

Adresse administrative : 2 PLACE DE LA PLATANERAIE
94470 BOISSY-SAINT-LEGER

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur CHRISTOPHER COQUILLAS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Programme "Va Vers Ta Réussite" : valoriser les savoir-faire, les parcours de femmes et d'hommes et les infrastructures d'Ile-de-France

Dates prévisionnelles : 18 janvier 2019 - 17 janvier 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet "Va vers ta réussite" vise à réaliser des interviews de jeunes de 14-23 ans mettant en avant des parcours de réussite (différentes étapes par lesquels l'intéressé est passé, difficultés rencontrées, proches invités à témoigner sur ce qu'ils ont vécu avec lui et sur la progression qu'ils auraient pu observer...).

L'association souhaite qu'à travers ce projet, la tranche des 14-23 ans puissent se nourrir des bons conseils et des connaissances qui seront transmises par les interviewés. Des connaissances que les interviewés auront assimilées grâce à leurs expériences plus ou moins longue, et des conseils pour éviter certains pièges qui pourront se présenter aux auditeurs.

Une version de Va Vers Ta Réussite sera réalisée pour les personnes malentendantes et sourdes. L'idée est de permettre aux personnes sourdes ou malentendantes, d'avoir accès à une partie des interviews dans un premier temps, avec le désir qu'à l'avenir tous les interviews soit accessible également à ce public.

Toutes les interviews seront sous-titrées en anglais et en français.

Les interviews seront mises en ligne sur le compte YouTube, Facebook et Instagram de l'association. Elles dureront entre 15 et 23 minutes et seront divisées en deux parties pour garder un contenu

dynamique. Les parties seront mises en ligne à une semaine d'intervalle. Cependant chaque interviewé aura un mois consacré à son savoir-faire.

En dehors des interviews, XPOZ URSELF souhaite proposer des conférences durant lesquelles les différents profils interviewés seront invités. Il y aura une diffusion d'extraits des vidéos, puis les interviewés prendront la parole pour donner plus de détails sur leurs parcours. Le public pourra alors poser des questions et interagir en direct.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- BOISSY-SAINT-LEGER

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Combustible, carburants, alimentation	800,00	11,11%	Subvention Région (sollicitée)	3 000,00	41,67%
Achats de matériels, équipements et travaux	2 800,00	38,89%	Subvention Commune (attribuée) Boissy-Saint-Léger	1 200,00	16,67%
Charges locatives	560,00	7,78%	Subvention Commune (attribuée) Villeneuve-Saint-Georges	500,00	6,94%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 340,00	18,61%	Subvention Aides privées (attribuée) Cagnotte en ligne	2 500,00	34,72%
Publicité, publications, relations publiques	750,00	10,42%	Total	7 200,00	100,00%
Transports, déplacements	950,00	13,19%			
Total	7 200,00	100,00%			

DOSSIER N° EX038613 - Exposition de photographies "Femmes citoyennes"

Dispositif : Soutien aux expressions citoyennes (n° 00000998)

Délibération Cadre : CR161-16 du 13/10/2016

Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300

Action : 10200503- Citoyenneté et valeurs de la République

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux expressions citoyennes	24 128,00 € TTC	20,72 %	5 000,00 €
Montant total de la subvention			5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEMMES ET CINEMA
Adresse administrative : 10 RUE DES BLUETS
75011 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Véronique DOUET, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Exposition de photographies "Femmes citoyennes"

Dates prévisionnelles : 1 mars 2018 - 28 février 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

L'association Femmes et Cinéma présente son exposition « Femmes citoyennes » qui a pour vocation d'être itinérante, puisqu'elle se déplace dans toute l'Ile de France.

Cette exposition est composée d'images ayant été réalisées par les lauréats du concours Femmes citoyennes (concours de photographie lancé en novembre 2017 par l'association en partenariat avec Nikon France et le webzine Deuxième page).

A chaque vernissage et/ou finissage de l'exposition, est organisé un évènement citoyen, artistique et culturel (projection-débats, table-ronde, atelier de poésie, festival par exemple) dans le but d'échanger sur la thématique de la citoyenneté.

L'objectif de cette exposition est de rendre hommage aux femmes qui s'engagent, d'ouvrir cette thématique aux femmes comme aux hommes et d'interroger les représentations des femmes dans les différents médias à travers la photographie.

L'exposition Femmes citoyennes est gratuite, accessible à tous sans limite d'âge, et circulera sur tout le territoire francilien comme par exemple dans les écoles, collèges, lycées, facultés, structures culturelles,

galeries, structures sociales, cafés, bars, médiathèques, restaurants.

Le but est d'interroger la question de la Citoyenneté le plus largement possible et de s'ouvrir à d'autres horizons que les circuits classiques de la photographie et aux cercles restreints des seuls initiés à la photographie et au cinéma.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Loyer annuel et charges locative	3 828,00	15,87%	Subvention État (sollicitée) CNC	6 000,00	24,87%
Entretien et réparations	100,00	0,41%	Subvention Région (sollicitée)	5 000,00	20,72%
Achats de matériels, équipements et travaux	400,00	1,66%	Mécénat et sponsoring	6 536,00	27,09%
Frais postaux et frais de télécommunications	100,00	0,41%	Prestations de services	6 592,00	27,32%
Documentation et fournitures administratives	300,00	1,24%	Total	24 128,00	100,00%
Assurance	200,00	0,83%			
Charges de personnel	14 600,00	60,51%			
Impressions de photographies	2 500,00	10,36%			
Locations	1 000,00	4,14%			
Evènement (cocktail)	1 100,00	4,56%			
Total	24 128,00	100,00%			

DOSSIER N° EX039358 - Exposition itinérante Centenaire de l'Indépendance de la Pologne / Centenaire du Traité de Versailles

Dispositif : Soutien aux expressions citoyennes (n° 00000998)

Délibération Cadre : CR161-16 du 13/10/2016

Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300

Action : 10200503- Citoyenneté et valeurs de la République

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux expressions citoyennes	17 650,00 € TTC	27,76 %	4 900,00 €
	Montant total de la subvention		4 900,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CFP COMMUNAUTE FRANCO POLONAISE

Adresse administrative : 20 RUE LEGENDRE
75017 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Christophe JUSSAC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : exposition itinérante autour du Centenaire de l'Indépendance de la Pologne et du Centenaire du Traité de Versailles

Dates prévisionnelles : 13 juin 2018 - 12 juin 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

Le projet de l'association Communauté Franco Polonaise vise à proposer une exposition itinérante autour de l'indépendance de la Pologne et du Centenaire du Traité de Versailles.

L'objectif de cette exposition itinérante est tout d'abord de diffuser la connaissance de l'histoire de la Pologne en France et d'expliquer les origines historiques des vagues successives de l'immigration polonaise en France.

Parallèlement, l'exposition vise à commémorer un temps fort de l'amitié franco-polonaise par le rappel du soutien de la France à la reconstitution de l'Etat polonais de 1917 à 1921, mais aussi le Traité de Versailles comme acte préfigurant la carte des Etats-membres de l'Union Européenne.

Grâce à cette visibilité, l'association souhaite notamment inciter les nouveaux immigrants polonais à s'engager dans la vie citoyenne française par la valorisation des liens historiques entre la France et la Pologne et par la valorisation de leur bi-culturalité comme moyen de médiation dans le dialogue entre nations de l'Union Européenne.

L'exposition est destinée à tout citoyen français de toutes origines et de tous milieux sociaux s'intéressant aux activités organisées par les associations franco-polonaises de la région Île-de-France.

Afin de toucher ce public, l'association souhaiterait présenter l'exposition et l'événement associé dans 8 à 10 communes d'Île-de-France où les associations franco-polonaises locales collaborent avec la municipalité ou les lycées dans lesquels la langue polonaise est enseignée.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	12 750,00	72,24%
Achats non stockés de matières et fournitures	300,00	1,70%
Fête, cérémonies, expositions	3 100,00	17,56%
Catalogues, imprimés, publications	1 500,00	8,50%
Total	17 650,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	12 750,00	72,24%
Subvention Région (sollicitée)	4 900,00	27,76%
Total	17 650,00	100,00%

DOSSIER N° EX039649 - GÉOLOCALISATION DES TOMBES DES MORTS POUR LA FRANCE EN ILE DE FRANCE

Dispositif : Soutien aux expressions citoyennes (n° 00000998)

Délibération Cadre : CR161-16 du 13/10/2016

Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300

Action : 10200503- Citoyenneté et valeurs de la République

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux expressions citoyennes	64 000,00 € TTC	50,00 %	32 000,00 €
	Montant total de la subvention		32 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE SOUVENIR FRANCAIS
Adresse administrative : 20 RUE EUGENE FLACHAT
75017 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur SERGE BARCELLINI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : géolocalisation des tombes des morts pour la France en Ile-de-France

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

L'association souhaite engager une seconde phase de géolocalisation des tombes des morts pour la France avec la prise en compte d'une dizaine de cimetières sur le territoire de l'île de France et la restauration de tombes et monuments des Morts pour la France.

Objectifs :

- Sauvegarder les tombes des Morts pour la France et les stèles tombées en déshérences.
- Favoriser la participation des jeunes scolaires aux visites mémorielles et aux cérémonies patriotiques.
- Restaurer des tombes et monuments des Morts pour la France sur le secteur de l'île-de-France. Les tombes et les monuments sont rénovés par des petites entreprises.

Cette année encore, l'association va poursuivre la géolocalisation du cimetière du Père Lachaise, seules 14 tombes l'étant actuellement. Celle-ci devrait être étendue à près de 300 tombes d'ici fin 2018. Seront également concernés les cimetières de Rosny-Sous-Bois, Chambourcy, Limay, Mantes-La-Jolie, Le Pecq, Saint-Nom-la-Bretèche, Poissy, Saint Cyr l'Ecole et Rambouillet.

Nombre de participants potentiels dont adhérents bénévoles : 191

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matières et fournitures	64 000,00	100,00%
Total	64 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	32 000,00	50,00%
Subvention Département (sollicitée)	7 500,00	11,72%
Subvention Commune (sollicitée)	20 000,00	31,25%
Ressources propres	4 500,00	7,03%
Total	64 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX040352 - Les contres courants : Concours "Voix des Outre-mer" pour former et présenter les talents lyriques ultramarins des régions d'outre-mer et d'île de France devant un jury de professionnel

Dispositif : Soutien aux expressions citoyennes (n° 00000998)

Délibération Cadre : CR161-16 du 13/10/2016

Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300

Action : 10200503- Citoyenneté et valeurs de la République

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux expressions citoyennes	34 970,00 € TTC	42,89 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES CONTRES COURANTS
Adresse administrative : 34 AVENUE LUCIEN GRELINGER
94150 RUNGIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JULIEN LELEU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Concours "Voix des Outre-mer" pour former et présenter les talents lyriques ultramarins des régions d'outre-mer et d'île de France devant un jury de professionnel à Paris

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2018 - 26 janvier 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

Le chanteur d'opéra Fabrice di Falco, un des rares chanteurs lyriques ultra-marin évoluant dans l'élite classique, et l'association Les Contres Courants créent le concours «Voix des Outre-mer» à l'effet de détecter des Talents ultramarins musicaux, spécialement ceux répondant aux critères de l'opéra.

La 1ère édition de ce concours est ouverte aux voix de la Martinique, de la Guadeloupe et des ultramarins par naissance ou par filiation vivant en Île de France et sera ultérieurement étendu aux autres Régions.

L'association va sélectionner 6 candidats ultramarins des trois régions pour les présenter à Paris devant le public élitiste de l'Opéra pour choisir la "Voix de l'outre-mer" 2018.

Ce projet a pour but de former gratuitement les talents ultramarins de demain, de les familiariser à cette discipline rigoureuse et les présenter à des professionnels, mais aussi de lutter contre l'ignorance, de permettre une meilleure approche de l'autre en faisant tomber tous les préjugés qui, notamment dans le domaine de la musique classique, peuvent être à l'origine de malentendus. Ce concours sera un label national pour l'art vocal ultramarin grâce à la vitrine donnée en Ile-de-France et la gratuité de son accès.

Toutes les voix et tous les styles seront les bienvenus, ce concours s'adressant à toutes classes sociales et à tout type de voix, sous les valeurs de la république : mixité, égalité femme-hommes, non-discrimination et ce sans aucune participation financière de la part des candidats. L'association veut se battre contre la discrimination présente dans la culture élitiste du classique Français en formant à l'excellence les talents ultramarins.

En Ile-de-France sera réalisée une sélection par l'équipe artistique pour choisir les 6 lauréats qui vont suivre les masterclass de Fabrice di Falco et de l'équipe artistique en Ile-de-France. Puis dans une finale régionale devant un jury de professionnels seront choisis les deux candidats ultra-marins qui représenteront l'Ile-de-France à la grande finale à Paris aux cotés des lauréats de la Guadeloupe et Martinique.

Le grand gala de finale nationale à Paris aura lieu dans une salle parisienne devant une audience composée de directeurs de conservatoire, de producteurs, d'agents artistiques, de professionnels du milieu culturel Français et de la presse nationale. Un jury de spécialistes fera la sélection de la «voix des Outre-mer 2018», la voix lyrique de l'année. Des prix et récompenses pour permettre la continuité de l'art seront prévus pour les gagnants et les lauréats de la finale ainsi qu'un concert à Paris même.

La partie du concours en Ile-de-France est très importante car elle est un gage d'ouverture au territoire national pour un concours ultramarin.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	1 940,00	5,55%	Subvention État (attribuée) DILCRAH	5 000,00	14,30%
Achats non stockés de matières et fournitures	3 325,00	9,51%	Subvention Région (sollicitée)	15 000,00	42,89%
Fournitures administratives	100,00	0,29%	Subvention Aides privées (attribuée) Fondation Orange	14 000,00	40,03%
Contrats de prestations de services avec des entreprises	5 500,00	15,73%	Trésorerie propre	970,00	2,77%
Locations	8 835,00	25,26%	Total	34 970,00	100,00%
Publicité, publications, relations publiques	2 000,00	5,72%			
Transports, déplacements, missions	10 670,00	30,51%			
Rémunération du personnel	2 600,00	7,43%			
Total	34 970,00	100,00%			

DOSSIER N° EX041594 - Semaine franco-polonaise du 4 au 11 novembre 2018 au Théâtre Jacques Prévert d'Aulnay-sous-Bois à l'occasion du centenaire de l'Armistice

Dispositif : Soutien aux expressions citoyennes (n° 00000998)

Délibération Cadre : CR161-16 du 13/10/2016

Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300

Action : 10200503- Citoyenneté et valeurs de la République

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux expressions citoyennes	47 525,00 € TTC	21,04 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-POLONAISE WISLA
Adresse administrative : 13 AV LOUIS BLANC
93600 AULNAY-SOUS-BOIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Sophie CARABEUF, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : semaine franco-polonaise du 4 au 11 novembre 2018 au Théâtre Jacques Prévert d'Aulnay-sous-Bois à l'occasion du centenaire de l'Armistice

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2018 - 30 novembre 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

Le projet de l'association Culturelle Franco-Polonaise Wisla est une célébration, à travers divers évènements, de la semaine franco-polonaise du 4 au 11 novembre 2018, au Théâtre Jacques Prévert d'Aulnay-sous-Bois, à l'occasion du centenaire de l'Armistice.

Le 11 novembre 2018 est célébré le centenaire l'Armistice mais ce sera également le Centenaire du recouvrement de l'Indépendance de la Pologne.

Pour l'association, cet anniversaire est donc une occasion unique pour revivre ce moment crucial et préserver l'écriture de l'histoire de la France, de la Grande Guerre et de la Pologne.

A travers cette célébration, évènement mémoriel ouvert à tous, l'objectif de l'association est que les Français d'origine polonaise puissent présenter l'histoire de la Pologne à l'ensemble des Franciliens et qu'ils puissent commémorer ensemble la signature de l'Armistice.

La ville d'Aulnay-sous-Bois, au même titre que les communes d'Ivry-sur-Seine et Argenteuil, regroupe

plus de 12 000 franciliens d'origine Polonaise. C'est à ce titre que l'association Wisla a souhaité organiser un événement d'envergure régionale dans cette commune de 83 000 habitants. Issues des mouvements migratoires économiques du 20ème siècle, les populations d'origine polonaise d'Aulnay-sous-Bois ont gardé des liens étroits avec leurs régions de souches.

Cet événement dédié à la culture et à la mémoire de l'Armistice, mettra aussi en avant le rôle de Marie Curie, double prix Nobel et icône féminine de la culture franco-polonaise, qui sera révélée au public sous un aspect méconnu de son œuvre, son apport lors de la Grande Guerre.

L'association organisera notamment les événements suivants :

- Inauguration de la salle d'exposition "Jacques Prévert"
- Exposition de 23 affiches de Michal Batory (graphiste, affichiste polonais reconnu dans le monde entier)
- Projection du film "Danton", réalisé par Andrzej Wajda en présence de l'acteur Wojciech Pszoniak qui a interprété Robespierre dans le film et Jean-Claude Carrière, scénariste du film.
- Projection du film « A une certaine distance de l'orchestre », réalisé par Rafaël Lewandowski au sujet de Zymunt Zaleski, en présence du réalisateur.
- Exposition itinérante "Marie Curie, la femme aux deux Prix Nobel"

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- AULNAY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestations (intervenant extérieur, traiteur)	36 625,00	77,06%	Vente de marchandises, produits finis, prestations de services (concerts, cinéma, buvette)	29 525,00	62,13%
Achats non stockés de matières et fournitures	400,00	0,84%	Subvention Commune (attribuée)	2 000,00	4,21%
Locations	8 500,00	17,89%	Subvention Région (sollicitée)	10 000,00	21,04%
Autres charges de gestion courante (redevance mise à disposition Théâtre Jacques Prévert)	2 000,00	4,21%	Subvention Aides privées (sollicitée) Démolitions PHENIX	6 000,00	12,62%
Total	47 525,00	100,00%	Total	47 525,00	100,00%

ANNEXE 3 - FICHES PROJETS FRDVA

**DOSSIER N° 18013149 - Animation et développement des associations franciliennes du réseau
CBF / Année 3 (programme triennal)**

Dispositif : Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement (n° 00000091)

Délibération Cadre : CR39-07 du 25/10/2007

Imputation budgétaire : 934-40-6574-140001-300

Action : 14000101- Vie associative et bénévolat

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	102 000,00 € TTC	34,31 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CBF COORDINATION DES BERBERES DE FRANCE
Adresse administrative : 5 IMP ONFROY
75013 PARIS 13
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Yazid IKDOUMI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Animation et développement des associations franciliennes du réseau CBF / Année 3 (programme triennal)

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'association conduit trois missions principales en tant que tête de réseau associatif et acteur de la vie citoyenne :

1/ L'ingénierie associative :

Elle accompagne de manière individualisée 30 associations adhérentes : elle mène une action spécifique d'accompagnement à la construction d'actions et de projets (citoyens, culturels, co-développement solidaire et culturel) et elle forme environ 150 responsables et bénévoles du réseau.

2/ L'animation de réseau associatif :

Elle prévoit l'organisation et l'animation de 3 à 5 temps collectifs inter associatifs (en fonction des besoins exprimés) portant notamment sur l'évolution des politiques publiques en lien avec l'action associative, l'amélioration de la méthodologie participative pour la construction de projets en matière de diversité culturelle, la connaissance et la construction d'une action pérenne en matière de francophonie, la formation à la prise de parole dans les rencontres et débats publics citoyens, et l'appréhension d'une thématique d'actualité et l'élaboration du positionnement du réseau.

3/ La mission de développement de la participation à la vie citoyenne et démocratique :

Elle organisera et animera 9 tables rondes citoyennes dans 9 villes franciliennes avec les associations du réseau sur des sujets de politiques publiques, dans le but de rapprocher de la participation démocratique une population populaire qui en est trop éloignée et ainsi développer le sentiment d'appartenance et de participation à la République. L'objectif est de toucher directement plus de 1000 personnes dans ce cycle 2018-2019.

Un évènement conclusif : « les assises nationales citoyennes du réseau CBF Récif » aura lieu sur une journée à Paris en juin 2019, pour donner une visibilité à la démarche conduite, avec pour objectif 500 participants.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations de services	2 000,00	1,96%
Autres matières et fournitures	1 000,00	0,98%
Matériel	1 000,00	0,98%
Sous traitance générale	25 000,00	24,51%
Locations mobilières et immobilières	10 000,00	9,80%
Assurances	570,00	0,56%
Honoraires	5 000,00	4,90%
Missions et réceptions	5 000,00	4,90%
Poste et téléphone	2 000,00	1,96%
Salaires du personnel	35 000,00	34,31%
Charges sociales	15 430,00	15,13%
Total	102 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat - CGET (en cours)	10 000,00	9,80%
Etat - Jeunesse et sports (en cours)	10 000,00	9,80%
Région Ile-de-France	35 000,00	34,31%
Fonds privés (dons)	10 000,00	9,80%
Cotisations	15 000,00	14,71%
Ressources propres	22 000,00	21,57%
Total	102 000,00	100,00%

DOSSIER N° 18013151 - PLAN D'ACTIONS EN DIRECTION DES JEUNES / PROGRAMME TRIENNAL (ANNEE 3)

Dispositif : Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement (n° 00000091)

Délibération Cadre : CR39-07 du 25/10/2007

Imputation budgétaire : 934-40-6574-140001-300

Action : 14000101- Vie associative et bénévolat

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	60 000,00 € TTC	41,67 %	25 000,00 €
Montant total de la subvention			25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LIGUE DE L ENSEIGNEMENT REGION ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 3 RUE RECAMIER
75007 PARIS 07 CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Eric FORTI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : PLAN D'ACTIONS EN DIRECTION DES JEUNES / PROGRAMME TRIENNAL (ANNEE 3)

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La fédération régionale développe un projet triennal autour de plusieurs axes :

1. Actions de promotion de l'engagement et de la citoyenneté auprès des jeunes :

- Rencontres régionales des délégués-élèves, autour du thème « Education aux Médias et à l'information » : cette journée d'information et de débats vise à renforcer leur rôle d'acteur dans les établissements, en leur apportant des outils théoriques et juridiques et en leur permettant le partage des points de vue.
- Rencontre régionale des Juniors Associations d'Ile-de-France : cette journée vise à valoriser les initiatives des jeunes de 11-18 ans investis dans le dispositif.
- Contribution au réseau du Conseil Régional des Jeunes d'Ile-de-France.

2. Actions de promotion des valeurs de la République et du principe de laïcité :

- Animation du plan « Valeurs de la République et Laïcité » piloté par le CGET et la DRJSCS. Animation de la plateforme web réservée aux formateurs de formateurs franciliens.
- Animation de formations civiques et citoyennes sur le thème des valeurs de la République et du principe de laïcité auprès de jeunes volontaires franciliens en service civique.

3. Actions de prévention visant la lutte contre la radicalisation :

- En 2018-2019, le travail avec le Conseil régional autour de l'expérimentation d'actions de prévention visant la lutte contre la radicalisation se poursuit par la mobilisation du référent nommé en 2017 sur ce dossier pour fédérer des formateurs de la Ligue de l'enseignement qui suivent les formations proposées par le Conseil régional et les incluent dans leurs formations . L'association continuera de déployer, au niveau local, des actions d'éveil des consciences et de déconstruction des idées reçues.
- Actions dans le cadre des dispositifs "Déclics numériques" (animations et formations autour des médias sociaux et du développement de l'esprit critique, par le décryptage de l'information, des parcours d'activités, la découverte de différents médias) et "Les Promeneurs du Net" (diffusion de la pratique numérique aux acteurs jeunesse dans les centres d'accueil jeunes ou centre socio-culturels et auprès des jeunes usagers de ces espaces, âgés de 16 à 25 ans).

4. L'accompagnement éducatif hors temps scolaire :

La fédération régionale s'attachera à proposer des projets éducatifs qui prennent en compte la globalité des temps éducatifs, scolaires, périscolaires et extrascolaires : parcours d'activités clés en main, formation des éducateurs, etc.

5. La structuration francilienne du réseau :

Pour renforcer sa structuration régionale en mobilisant l'ensemble des 8 associations départementales, la fédération souhaite retravailler son système d'information, revoir ses modes de communication et envisager de nouveaux scénarios de mutualisations.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats et fournitures	22 000,00	36,67%	Ressources propres	7 000,00	11,67%
Salaires et charges des personnels formateurs	24 000,00	40,00%	Education Nationale	23 000,00	38,33%
Salaires et charges des éducateurs hors temps scolaires	4 000,00	6,67%	DRJSCS - RRJA	5 000,00	8,33%
Dépenses de communication et de structuration régionales	10 000,00	16,67%	Région Ile-de-France	25 000,00	41,67%
Total	60 000,00	100,00%	Total	60 000,00	100,00%

DOSSIER N° 18013152 - PLAN D'ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION AUX SCIENCES, VECTEUR DE CITOYENNETE ET LEVIER D'INNOVATION POUR LES JEUNES / PROGRAMME TRIENNAL (ANNEE 3)

Dispositif : Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement (n° 00000091)

Délibération Cadre : CR39-07 du 25/10/2007

Imputation budgétaire : 934-40-6574-140001-300

Action : 14000101- Vie associative et bénévolat

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	50 000,00 € TTC	40,00 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 82 AV DENFERT ROCHEREAU
75014 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Marie BODEUX, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : PLAN D'ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION AUX SCIENCES, VECTEUR DE CITOYENNETE ET LEVIER D'INNOVATION POUR LES JEUNES / PROGRAMME TRIENNAL (ANNEE 3)

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Suite au bilan de la deuxième année du programme triennal, un des constats est la nécessité de renforcer les actions d'éducation aux médias et développer l'esprit critique des jeunes sur les informations qu'ils reçoivent ou produisent, notamment sur les idées fausses ou "fake news".

Pour la troisième année du programme, l'association poursuivra donc le développement de son dispositif "le Science Tour - pratiques des sciences", dans les territoires politiques de la ville et dans les zones rurales, et ses autres formats d'intervention.

Ce dispositif d'animations itinérantes se fera prioritairement sur 2 axes :

- L'éducation aux médias (compréhension des réseaux sociaux, l'identité numérique, décrypter l'information et le message) ;
- Le développement de l'esprit critique par la démarche de questionnement et la déconstruction des idées fausses sur les questions liées à la transition écologique, numérique, sociale et économique.

1 - Le Science Tour, avec France Télévisions et "C'est Pas Sorcier" (enfants à partir de 6 ans) :

Il s'agit d'un outil de mobilisation et d'éducation aux sciences. Dispositif itinérant, il intervient

particulièrement auprès des jeunes dans les territoires ayant peu accès à la culture scientifique et technique. Il permet de soutenir et de participer à l'animation locale.

2- L'accompagnement éducatif numérique (enfant à partir de 8 ans) :

L'utilisation des outils numériques chez les jeunes reste souvent centrée sur un mode consumériste et peu productif. Il est dès lors essentiel de créer des espaces de questionnement sur les technologies, d'éveiller l'esprit critique autour de la diffusion d'informations sur le web et de favoriser la pratique du numérique et du "faire", et de transformer ainsi une posture de "consommateur" à producteur "conscient" de contenus.

3- L'accompagnement éducatif aux sciences (enfants à partir de 4 ans) :

Pour développer l'esprit critique des jeunes et leur donner les outils leur permettant d'affronter des défis qu'ils auront à relever (environnementaux, économiques, technologiques...) et déconstruire les idées fausses, des ateliers sont proposés en croisant différentes formes d'apprentissages (investigation, questionnement, mise en débat, travail en équipe, analyse du contexte, se questionner sur les sources d'informations et leur vérification).

4- Les formations et "form'actions" (professionnels et enfants à partir de 13 ans) :

L'association organise des formations pour répondre aux demandes de transmission de savoir-faire pédagogique/scientifique aux différents professionnels du monde socio-éducatif et éducatif (animateurs, enseignants, éducateurs).

Elle organise également des "form'actions" qui permettent de valoriser les compétences transverses des jeunes issus des quartiers politique de la ville et répondent aux besoins de mobilisation, responsabilisation et perspective des jeunes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais d'animation	3 500,00	7,00%
Frais de transport	2 800,00	5,60%
Rémunération des personnels	38 700,00	77,40%
Frais administratifs	5 000,00	10,00%
Total	50 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat - CGET	15 000,00	30,00%
Région Ile-de-France	20 000,00	40,00%
Communes : Paris, Les Ulis, Longjumeau et Massy, Le Blanc Mesnil, Montfermeil, Villetaneuse, Le Kremlin-Bicêtre, Garges	15 000,00	30,00%
Total	50 000,00	100,00%

DOSSIER N° 18013153 - ACTIONS JEUNES EN MILIEU RURAL PROGRAMME TRIENNAL (ANNEE 3)

Dispositif : Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement (n° 00000091)

Délibération Cadre : CR39-07 du 25/10/2007

Imputation budgétaire : 934-40-6574-140001-300

Action : 14000101- Vie associative et bénévolat

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	148 000,00 € TTC	23,65 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNION REGIONALE DES FOYERS
RURAUX D ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 17 RUE NAVOISEAU
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CHRISTINE MONTANER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : ACTIONS JEUNES EN MILIEU RURAL / PROGRAMME TRIENNAL (ANNEE 3)

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet triennal de l'Union régionale des Foyers Ruraux d'Ile de France s'inscrit autour de deux axes de travail :

1. L'accompagnement et la formation des bénévoles :

L'Union régionale organise des formations à la gestion et l'animation de la vie associative. Il s'agit de faire acquérir les bons réflexes sur les trois fonctions principales : président, secrétaire général, trésorier.

Ces formations ont pour contenu :

- La gestion associative : responsabilité et assurances, l'environnement institutionnel et l'enjeu politique du monde associatif, statuts, règlement intérieur et instances dirigeantes de l'association, registres et archives, gestion des adhérents et données personnelles, devenir employeur, le budget prévisionnel, le plan de trésorerie et présentation des comptes annuels.
- La connaissance du mouvement et animation de la vie associative : fonctionnement du mouvement, valeurs et place de l'action dans la société, apports théoriques sur l'éducation populaire et mise en œuvre pratique, animation des instances démocratiques de l'association, mobilisation des adhérents et des habitants.

Un « guide pratique du dirigeant de Foyer Rural » sera créé, regroupant l'ensemble de ces contenus de formation, et mêlant fiches thématiques et propositions pratiques. Il sera co-construit avec les bénévoles et salariés ayant participé aux formations et fera l'objet de mises à jour régulières sous forme de fiches

détachables.

2. La formation et l'accompagnement des jeunes pour favoriser leur engagement :

L'Union régionale met en place et organise :

- Un accompagnement des actions locales : il s'agit de développer un programme d'actions afin de favoriser l'expression des jeunes, développer leur esprit critique et sortir des logiques de consommation, développer leur capacité à échanger et à coopérer, créer des liens entre jeunes de différents villages, créer des liens avec les adultes des villages, amenés à devenir "adultes référents", favoriser leur intégration et à terme leur implication dans la vie des villages ;
- Une formation BAFA : c'est un des principaux outils des Foyers Ruraux pour sensibiliser les jeunes à l'engagement associatif ;
- Des séjours : il ne s'agit pas de séjours « clefs en main ». Les jeunes participent à la programmation des activités et à gérer l'ensemble des tâches quotidiennes liées aux séjours (repas, montage du camp, tâches ménagères). L'équipe d'animation crée des animations avec eux, animent des débats, les amènent à aller à la rencontre de la population locale, à découvrir leur environnement.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	3 700,00	2,50%	Ressources propres	35 000,00	23,65%
EDF, autres fournitures	12 500,00	8,45%	Etat - AJEP (en cours)	3 000,00	2,03%
Locations immobilières et mobilières	18 000,00	12,16%	Etat - FDVA (en cours)	8 000,00	5,41%
Entretien, réparations et maintenance	1 500,00	1,01%	Région Ile-de-France	35 000,00	23,65%
Documentation	400,00	0,27%	Départements (en cours)	22 000,00	14,86%
Frais de colloques	200,00	0,14%	CAF (en cours)	12 000,00	8,11%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 000,00	2,70%	Cotisations	33 000,00	22,30%
Publicité, publications, relations publiques	4 000,00	2,70%	Total	148 000,00	100,00%
Transports, déplacements, missions	7 500,00	5,07%			
Frais postaux et télécommunications	3 000,00	2,03%			
Charges de personnel	93 200,00	62,97%			
Total	148 000,00	100,00%			

DOSSIER N° 18013154 - PLAN D' ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES DE L'URHAJ / PROGRAMME TRIENNAL (ANNEE 3)

Dispositif : Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement (n° 00000091)

Délibération Cadre : CR39-07 du 25/10/2007

Imputation budgétaire : 934-40-6574-140001-300

Action : 14000101- Vie associative et bénévolat

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	40 000,00 € TTC	50,00 %	20 000,00 €
Montant total de la subvention			20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : URHAJ ILE-DE-FRANCE UNION REG
HABITAT JEUNES ILE-DE-FRANCE
Adresse administrative : 166 RUE DE CHARONNE
75011 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Patrick HOCHEDÉ, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : PLAN D' ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES DE L'URHAJ / PROGRAMME TRIENNAL (ANNEE 3)

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'URHAJ développe un projet socio-éducatif triennal qui vise à renforcer l'autonomie des jeunes et qui s'oriente sur les thématiques suivantes :

1. Co-habiter, vivre et faire ensemble :

- Laïcité et valeurs de la République : programmation d'au moins une nouvelle session de formation « Valeurs de la République et Laïcité » tout public sur deux jours, et d'une session adaptée sur une journée pour les agents techniques ;
- Promotion de l'égalité et lutte contre les discriminations : journée à destination des équipes socio-éducatives ;
- Actions collectives en foyers de jeunes travailleurs : faire société et fraternité.

2. Prise de responsabilité des jeunes et citoyenneté active :

- Implication des résidents des foyers dans leur lieu de vie et participation aux instances de décision ;
- Citoyenneté active au-delà des foyers de jeunes travailleurs : associations, entreprises, instances territoriales publiques.

Le projet « Labo d'Innovation », piloté par un groupe de jeunes résidents, se déroule tout au long de l'année 2018-2019. Il doit à la fois mobiliser un groupe de 5 à 10 jeunes pour la partie pilotage, et plusieurs groupes de jeunes souhaitant mener des actions au sein de leur foyer. Les engagements des jeunes sont valorisés au travers la réalisation d'une série de portraits d'engagés.

Par ailleurs, un programme de formation est mis en place pour 2019 à destination des équipes et résidents. Son objectif principal est d'être en support des salariés du réseau dans leur mission d'accompagnement des jeunes dans leur autonomisation, responsabilisation et engagement citoyen.

3. Education aux médias et à l'information : clef de lecture des enjeux sociétaux d'aujourd'hui :

- Décryptage de l'actualité et du traitement des médias off line et on line ;
- Accompagnement des jeunes sur Internet et les réseaux sociaux ;
- Pédagogie du débat et regard critique sur l'information.

Dans la poursuite de la deuxième année du projet, un travail d'accompagnement des jeunes responsables du « Labo d'Innovation » sera réalisé dans leur phase de communication d'un appel à projet pour les jeunes de toutes les résidences du réseau francilien. Un travail sera également entrepris sur l'inclusion numérique des jeunes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges de personnel	29 000,00	72,50%	Ressources propres	15 000,00	37,50%
Formations	1 000,00	2,50%	Région Ile-de-France	20 000,00	50,00%
Groupes de travail et journées régionales	3 000,00	7,50%	Ville de Paris	5 000,00	12,50%
Outils pédagogiques et de capitalisation	3 000,00	7,50%	Total	40 000,00	100,00%
Frais administratifs	4 000,00	10,00%			
Total	40 000,00	100,00%			

DOSSIER N° 18013155 - RESEAU FRANCILIEN DES ELUS SOLIDAIRES / PROGRAMME BIENNAL (ANNEE 2)

Dispositif : Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement (n° 00000091)

Délibération Cadre : CR39-07 du 25/10/2007

Imputation budgétaire : 934-40-6574-140001-300

Action : 14000101- Vie associative et bénévolat

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	70 240,00 € TTC	49,83 %	35 000,00 €
Montant total de la subvention			35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VOISINS SOLIDAIRES
Adresse administrative : 26 RUE SAUSSIERS LEROY
75017 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur DAVID PETAUTON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : RESEAU FRANCILIEN DES ELUS SOLIDAIRES / PROGRAMME BIENNAL (ANNEE 2)

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2018 - 4 juillet 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

Dans un contexte de restrictions budgétaires, les élus sont confrontés à un délitement du lien social au sein des communes et des territoires. Sollicités pour répondre aux demandes croissantes de la population, ils doivent innover pour les satisfaire.

Le Réseau francilien des Elus Solidaires (RFES) a été créé dans ce but. Les objectifs de ce réseau sont d'échanger et de partager, de mutualiser les ressources et de diffuser les bonnes pratiques. Il permettra d'accompagner les élus, quelle que soit leur couleur politique, dans la mise en place d'une stratégie locale de mobilisation pour développer les solidarités de proximité et les intégrer de façon durable au cœur des politiques publiques.

Le développement du réseau est rendu possible par les outils de promotion suivants :

- Edition d'outils de communication ;
- Diffusion large des documents de présentation et d'actualités choisies ;
- Prise de rendez-vous et déplacements en Ile-de-France ;
- Phoning ;
- Visibilité sur le web et les réseaux sociaux, gestion d'un site internet ;
- Présence sur le salon annuel de l'AMIF ;
- Communication médiatique.

Un séminaire régional annuel aura lieu à la Région Ile-de-France et au minimum trois réunions départementales / intercommunales par an (à la demande).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	52 240,00	74,37%
Location locaux	8 000,00	11,39%
Frais généraux (téléphone, télécopieur, etc.)	4 000,00	5,69%
Création et maintenance site internet	2 000,00	2,85%
Conception visuels avec graphiste	1 000,00	1,42%
Impression supports communication	1 000,00	1,42%
Prestataire e-mailing	500,00	0,71%
Relation presse (dont achat fichier presse)	500,00	0,71%
Poste	500,00	0,71%
Déplacements en Ile-de-France	500,00	0,71%
Total	70 240,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	35 240,00	50,17%
Région Ile-de-France	35 000,00	49,83%
Total	70 240,00	100,00%

ANNEXE 4 - AVENANT TYPE FRDVA



**AVENANT A LA CONVENTION INITIALE
DOSSIER N° XXX**

**« SOUTIEN REGIONAL EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE EN
FONCTIONNEMENT EN ÎLE-DE-FRANCE »**

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N°XXX du XXX,
ci-après dénommée « la Région »
d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : XXX
dont le statut juridique est : XXX
N° SIRET : XXX
Code APE : XXX
dont le siège social est situé au : XXX
ayant pour représentant XXX
ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

EN PREAMBULE, IL EST RAPPELE QUE :

La Région Ile-de-France a adopté, par délibération n° CP 14-456 du 18 juin 2014 modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 08-16 du 8 février 2016, la convention type relative au « soutien régional en faveur du développement de la vie associative en fonctionnement en Ile-de-France ».

L'article 4 de la convention-type prévoit que les années 2 et 3 des programmes pluriannuels doivent obligatoirement faire l'objet de la signature d'un avenant qui fixera le montant de la subvention de l'action N+1 ou N+2 validé par la commission permanente.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Par délibération N° XXX du XXX, la Région Île-de-France a décidé de soutenir XXX pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » du présent avenant : XXX (référence dossier n° XXX).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à XXX % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XXX €, soit un montant maximum de subvention de XXX €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » du présent avenant.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

- L'article 2 de la convention type relatif aux « obligations du bénéficiaire » est complété par le sous-article suivant :

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

L'article 2.2 « OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S) » devient l'article 2.3 et ainsi de suite.

- L'article 3.2.3 relatif au « versement du solde » est complété par la mention suivante :

- un compte-rendu d'exécution qui rendra compte de la mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

- L'article 6 relatif à la « restitution de la subvention » est complété par la mention suivante :

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DES AVANCES

Le premier paragraphe de l'article 3.2.1. relatif au versement des avances est modifié comme suit :

« Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 40% de la subvention. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention ».

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS INCHANGEES

L'ensemble des autres dispositions de la convention, non modifiées par le présent avenant, reste inchangé.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires,

Le

La présidente
du conseil régional d'Ile-de-France

Le

L'organisme

(nom, qualité du signataire et cachet du
bénéficiaire)

ANNEXE 5 - FICHES PROJETS RESEAUX SOLIDAIRES

DOSSIER N° 18013150 - ACTIONS JEUNESSE

Dispositif : Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat (n° 00001121)

Délibération Cadre : CR2018-024 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 934-40-6574-140001-300

Action : 14000101- Vie associative et bénévolat

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat	133 486,00 € TTC	37,46 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : IFAC INSTITUT DE FORMATION D ANIMATION ET DE CONSEIL
Adresse administrative : 53 RUE DU R P CH GILBERT
92600 ASNIERES-SUR-SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philippe SUEUR, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : ACTIONS JEUNESSE

Dates prévisionnelles : 21 novembre 2018 - 20 novembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'IFAC développe un projet d'actions visant la jeunesse, la promotion du vivre-ensemble et des valeurs de la République. Le projet s'oriente sur les thématiques suivantes :

1. Accompagnement éducatif hors temps scolaire :

Il s'agit d'améliorer la qualité du service dans l'accompagnement éducatif hors temps scolaire avec comme objectif l'accompagnement des collectivités et équipes d'animation dans cette tâche. Il s'agit également de déployer des programmes d'activité spécialisés pour accroître les connaissances des enfants et les amener à agir dans une démarche citoyenne : « Les droits de l'enfant : je découvre, je comprends, j'agis » : réalisé en partenariat avec l'UNICEF ; « Comprendre le développement durable » : réalisé en partenariat avec la fondation Nicolas Hulot.

2. Participation et engagement des jeunes :

Il s'agit d'une part, d'accompagner des projets jeunes afin de susciter l'envie d'entreprendre et d'autre part, d'accompagner des conseils des délégués à la vie lycéenne afin de permettre aux lycéens de

comprendre leur environnement institutionnel et d'acquérir les outils techniques nécessaires à la réalisation de projets.

3. Développement local et participation des jeunes :

Il s'agit d'animer la démocratie participative pour faciliter son déploiement au sein des structures de jeunes. L'IFAC anime des ateliers avec les usagers des structures, élabore et transmet des outils sur mesure et adapte aux publics éloignés de ces initiatives.

Il s'agit également de soutenir la vie associative francilienne dans un objectif d'accompagnement des créateurs et dirigeants associatifs par une aide juridique et statutaire, en partenariat avec le Centre inter-associatif de conseils et de services.

4. Valeurs de la République et laïcité :

L'IFAC s'est associé à la Société des membres de la Légion d'honneur pour élaborer et animer des actions ludiques. L'intervention se fera sur la base d'un jeu de questions-réponses ainsi que le témoignage d'une personnalité qualifiée.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Prestations de services	10 801,00	8,09%	Vente de produits finis, prestations de services	76 486,00	57,30%
Achats matières et fournitures	2 014,00	1,51%	Région Ile-de-France	50 000,00	37,46%
Locations	1 152,00	0,86%	FONJEPS	7 000,00	5,24%
Entretien et réparations	923,00	0,69%	Total	133 486,00	100,00%
Assurance	276,00	0,21%			
Documentation	153,00	0,11%			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 601,00	1,95%			
Publicité, publication	1 417,00	1,06%			
Déplacements, missions	1 329,00	1,00%			
Impôts et taxes sur rémunérations	5 588,00	4,19%			
Rémunération des personnels	70 659,00	52,93%			
Charges sociales	21 023,00	15,75%			
Autres charges de personnel	2 571,00	1,93%			
Charges fixes de fonctionnement - frais de siège, coût de la supervision du projet, suivi des obligations administratives	12 979,00	9,72%			
Total	133 486,00	100,00%			

DOSSIER N° 18013458 - Développement des activités de l'organisation et création de commissions spécialisées en soutien au domaine éducatif et de jeunesse - Programme biennal (Année 1)

Dispositif : Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat (n° 00001121)

Délibération Cadre : CR2018-024 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 934-40-6574-140001-300

Action : 14000101- Vie associative et bénévolat

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat	105 000,00 € TTC	33,33 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CCAF CONSEIL NATIONAL DES CONSEILS
COORDINATION ARMENIENNE DE
FRANCE

Adresse administrative : 118 RUE DE COURCELLES
75017 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur ARA TORANIAN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Développement des activités de l'organisation et création de commissions spécialisées en soutien au domaine éducatif et de jeunesse - Programme biennal (Année 1)

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2018 - 31 août 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

Le projet du CCAF se décline en plusieurs points :

1) Le CCAF souhaite tout d'abord mettre en place une commission éducative composée de personnels qualifiés et spécialisés qui accompagnent l'activité des écoles arméniennes d'Ile-de-France. Ces écoles sont au nombre de 4 journalières et 22 hebdomadaires. Elles œuvrent pour le développement de l'identité culturelle arménienne au sein de la société française en inculquant aux jeunes franciliens d'origine arménienne les valeurs républicaines. Cette commission les aiderait à résoudre leurs principales difficultés financières et éducatives, au moyen de cercles de réflexion.

Courant 2019, le CCAF apportera par ailleurs son soutien logistique et financier aux associations sportives et de jeunesse, afin d'encourager leurs actions et de développer l'entraide entre les différentes

associations franciliennes.

2) Le CCAF souhaite aussi continuer à soutenir cette promotion de la reconnaissance de la diversité culturelle dans l'espace public français et régional à travers l'organisation de son dîner annuel de sensibilisation. Ce dîner est l'occasion de donner une meilleure visibilité de l'identité culturelle arménienne. Il est placé sous le Haut Patronage du Président de la République qui invite autour de mêmes tables les différents acteurs français, européens et internationaux qui luttent contre le racisme et le négationnisme aux côtés de différents responsables d'associations.

3) Le CCAF souhaite enfin pouvoir poursuivre et développer ses actions de défense par des moyens juridiques et légaux contre toutes les formes de racisme et négationnisme en France et dans l'Union européenne, notamment par l'organisation des cérémonies de commémoration du Génocide des Arméniens.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières et fournitures	2 000,00	1,90%	Région Ile-de-France	35 000,00	33,33%
Contrats prestations de services avec entreprises	9 000,00	8,57%	Ressources propres : donations	70 000,00	66,67%
Locations immobilières et mobilières	9 600,00	9,14%	Total	105 000,00	100,00%
Frais de formation	2 000,00	1,90%			
Frais de colloques et séminaires	5 400,00	5,14%			
Publicité, publications, relations publiques	10 000,00	9,52%			
Annonces - insertions	2 000,00	1,90%			
Fêtes, cérémonies, foire et exposition	58 000,00	55,24%			
Catalogues, imprimés, publications	2 000,00	1,90%			
Transports - déplacements - missions	1 000,00	0,95%			
Frais postaux et télécommunications	1 000,00	0,95%			
Rémunérations du personnel	3 000,00	2,86%			
Total	105 000,00	100,00%			

DOSSIER N° 18013459 - De nouvelles ressources et de nouveaux outils pour animer un réseau d'éducation populaire

Dispositif : Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat (n° 00001121)

Délibération Cadre : CR2018-024 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 934-40-6574-140001-300

Action : 14000101- Vie associative et bénévolat

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat	219 600,00 € TTC	9,11 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FRMJC-IDF FEDERATION REGIONALE
DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA
CULTURE EN ILE DE FRANCE

Adresse administrative : 65 RUE VOLTAIRE
93100 MONTREUIL

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Carole SPRANG, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : De nouvelles ressources et de nouveaux outils pour animer un réseau d'éducation populaire

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2018 - 31 août 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

La fédération régionale développe un projet autour de deux axes principaux :

Axe 1 : Développer le volontariat au sein des maisons des jeunes (MJC) et en intermédiation pour des collectivités et associations partenaires :

La fédération est engagée depuis 2010 pour l'accueil de jeunes en service civique volontaire au sein de son réseau. Elle a créé dans ce but un poste d'animatrice réseau à temps plein chargée spécifiquement du volontariat et elle a mis en place un plan de formation à destination de l'ensemble de ses volontaires. Ce modèle, déjà expérimenté sur la saison 2017-2018, sera reconduit : une dizaine de journées de formation seront organisées entre septembre 2018 et juin 2019. A cette occasion, les volontaires seront sensibilisés à de nombreuses questions de société : la laïcité et les valeurs républicaines, le rôle du vote

dans la question démocratique, la mobilité internationale, les discriminations, l'engagement associatif, etc. Une attention particulière sera portée sur les méthodes d'animation et les temps informels.

La fédération souhaite en outre développer les opportunités de volontariat à l'étranger, en accompagnant les jeunes franciliennes et franciliens qui le souhaitent, et les capacités d'accueil des volontaires européens au sein de son réseau. L'animatrice réseau aura ainsi pour mission de préfigurer la mise en place du Service Volontaire Européen au sein du réseau et d'accompagner la montée en charge du Volontariat Ecologique Franco-Allemand.

Axe 2 : Développement et déploiement d'un nouveau logiciel à destination des associations adhérentes et un portail régional en ligne :

La fédération a décidé de développer et déployer un nouveau logiciel plus adapté aux besoins actuels en donnant, entre autres, des accès en ligne aux adhérents et publics des MJC.

Pour les associations locales, il permettra notamment la gestion et le suivi des adhérents, des activités et des programmations proposées (gestion des salles, des listes de présence, taux de remplissage), la gestion financière (état des adhésions, état des paiements, contrôle des créances, relances etc.). Il comportera également un espace « statistiques » pour l'exportation de données et une interface web avec les adhérents, leur donnant accès à un espace personnel qui leur permettra de s'inscrire et payer en ligne, voir l'historique de leurs inscriptions et avoir des attestations de paiements.

Au niveau fédéral, ce logiciel permettra à la fédération de connaître les propositions d'activités et d'actions des MJC et leurs statistiques. Cet outil formera la base d'un observatoire régional des MJC.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats - Prestation Opsone	66 000,00	30,05%	Ressources propres - recette antenne multimédia et participation des associations à l'utilisation du logiciel	128 000,00	58,29%
Frais de réception	2 400,00	1,09%	Etat - agence du service civique	11 000,00	5,01%
Frais de déplacements	1 500,00	0,68%	Etat - DRJSCS	30 000,00	13,66%
Charges de personnel - chargée du volontariat et responsable multimédia	133 220,00	60,66%	Région Ile-de-France	20 000,00	9,11%
Charges de personnel - part des salaires et charges administration	6 480,00	2,95%	Cotisation des associations adhérentes	30 600,00	13,93%
Part du fonctionnement général du siège : loyers, charges, entretien, etc.	10 000,00	4,55%	Total	219 600,00	100,00%
Total	219 600,00	100,00%			

DOSSIER N° 18013460 - Accompagnement et animation du réseau régional au service de la qualité de l'action éducative locale - Programme triennal (Année 1)

Dispositif : Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat (n° 00001121)

Délibération Cadre : CR2018-024 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 934-40-6574-140001-300

Action : 14000101- Vie associative et bénévolat

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat	86 500,00 € TTC	17,34 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNION REGIONALE DES FRANCAS ILE-DE-FRANCE
Adresse administrative : 10 RUE TOLAIN
75020 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Bernard MATHONNAT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Accompagnement et animation du réseau régional au service de la qualité de l'action éducative locale - Programme triennal (Année 1)

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2018 - 14 novembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

Le projet de l'Union Régionale des Francas se décline en trois axes majeurs :

1. Développement d'une action éducative de qualité par un accompagnement des territoires locaux (collectivités et associations), adhérents et partenaires, autour des projets locaux d'éducation :

Ce premier axe comporte cinq objectifs principaux :

- Le développement d'actions sur de nouveaux territoires franciliens et en particulier sur des zones rurales, pour un plus grand ancrage territorial des Francas en Ile-de-France ;
- L'accompagnement des projets locaux d'éducation, au moyen notamment d'un accompagnement des directeurs et équipes d'encadrement sur la conception, le suivi et l'évaluation des projets ;
- La formation des professionnels de l'éducation, comme levier de développement de la qualité de l'action éducative locale ;

- Le développement de pratiques éducatives innovantes avec et pour les enfants et jeunes du territoire : "Abécédélire" pour développer la lecture et l'écriture, les "webradios Francas", émissions construites par les enfants et les jeunes, "Agis pour tes Droits", permettant aux enfants et aux jeunes de s'exprimer par la création artistique sur la perception de leurs droits, les "push-cars", construction et courses d'engins roulants permettant aux enfants et aux jeunes de découvrir une activité technique collective ;
- Le renforcement des partenariats institutionnels.

2. Développement du bénévolat et des cadres d'engagement des jeunes :

Il s'agit de valoriser l'expression des enfants et des jeunes du territoire. Les Francas organiseront à ce titre un Festival international des droits de l'Enfant et de la Citoyenneté. Il s'agit également de développer les associations et groupements de mineurs, premiers pas vers l'engagement, de tisser un lien plus fort avec les lycées et les universités, de mobiliser les jeunes sur des parcours de formation BAFA et BAFD et de favoriser l'animation d'un collectif de bénévoles et la rencontre entre acteurs éducatifs.

3. Animation d'un plan régional de développement et de coopération afin d'adapter les fonctions supports nécessaires à l'action régionale :

Dans ce cadre, l'Union Régionale animera des groupes régionaux composés de salariés, bénévoles, partenaires et invités experts pour mieux répondre aux besoins des territoires. Elle proposera également un plan de formation à destination de l'ensemble des bénévoles de la Région et poursuivra les formations de formateurs. Elle ambitionne enfin de compiler les pratiques éducatives et outils des entités adhérentes et partenaires pour en faire un classeur pédagogique régional.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Fournitures administratives	1 000,00	1,16%	Ressources propres	51 400,00	59,42%
Fournitures de bureau	2 500,00	2,89%	Etat - DRJSCS - FDVA (en cours)	12 600,00	14,57%
Matériel pédagogique	3 000,00	3,47%	Etat - FONJEP (attribué)	7 500,00	8,67%
Matériel informatique	1 000,00	1,16%	Région Ile-de-France	15 000,00	17,34%
Location immobilière	15 000,00	17,34%	Total	86 500,00	100,00%
Frais de déplacement et de mission	2 000,00	2,31%			
Alimentation	3 500,00	4,05%			
Documentation	800,00	0,92%			
Entretien, réparation et assurances	2 000,00	2,31%			
Frais postaux, télécommunication	1 500,00	1,73%			
Frais d'adhésion	1 200,00	1,39%			
Impressions	3 000,00	3,47%			
Charges de personnel	50 000,00	57,80%			
Total	86 500,00	100,00%			

ANNEXE 6 - CONVENTION TYPE RESEAUX SOLIDAIRES ET TETES DE RESEAUX



CONVENTION ANNUELLE/PLURIANNUELLE N°

Dossier XXXX

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, En vertu de la délibération N°XXX du XXX, ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : XXX
dont le statut juridique est : XXX
N° SIRET : XXX
Code APE : XXX
dont le siège social est situé au : XXX
ayant pour représentant XXX
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « **Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseau** » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 2018-024 du 3 juillet 2018.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

Les conventions pluriannuelles participent au soutien de programmes biennaux ou triennaux eux-mêmes décomposés en projets/actions annuels.

L'ensemble des modalités ci-dessous s'entendent par projet/action.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N°XXX du XXX, la Région Île-de-France a décidé de soutenir XXX pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : XXX (référence dossier n°XXXXX).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à XXX% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XXXXX €, soit un montant maximum de subvention de XXXXX €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le suivi et l'évaluation de la réalisation du projet ou du programme (convention pluriannuelle), sur un plan quantitatif comme qualitatif seront réalisés selon les modalités suivantes : le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre à la Région un bilan qualitatif et quantitatif du projet subventionné (description précise des actions menées, types de bénéficiaires, nombre de bénéficiaires directs et indirects...). Cette évaluation est réalisée annuellement pour les programmes pluriannuels.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter **X** stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informar la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Convention pluriannuelle : avant la mise œuvre des années 2 ou 3 du programme soutenu, la Région vérifiera que lesdites informations lui ont bien été communiquées.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Présence de la mention : Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la Région Ile-de-France » sur les documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype : La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur les supports d'information et de communication (brochures, affiches, invitations, emailing, newsletters, banderoles...).

Le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région. L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication/diffusion.

Evènements : Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale (première pierre, inauguration, manifestation bénéficiant d'un soutien régional), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la Région et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole (plaque inaugurale, invitation...). Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques : Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liées à l'exécution de la convention.

Il s'engage à faire expressément référence à l'implication de la Région dans les interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention : Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à l'exécution de la convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale. Pour exemple : autorisation de prise de vues/tournage, apposition de drapeaux, banderoles visant à assurer la visibilité régionale...

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région : Les services sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la convention devra être transmis avant fabrication/diffusion au chargé de mission en charge de l'instruction du dossier.

- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran sites web avec le logo de la Région, envoi des newsletters...).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 40% de la subvention. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme. Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTE

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- ~~X~~ justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les conventions pluriannuelles, les dispositions financières s'appliquent annuellement.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **XXX** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le **XXX**.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale (ou solde de la subvention de la dernière année d'exécution du programme pour une convention pluriannuelle) ou à défaut par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

Convention pluriannuelle : Les années 2 et 3 des programmes doivent obligatoirement faire l'objet de la signature d'un avenant qui fixera le montant de la subvention de l'action N+1 ou N+2 validé par la commission permanente. Le projet/action de l'année écoulée devra être soldé selon les modalités prévues par la convention avant toute continuité du programme.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Ainsi, en cas de non-respect de l'article 2.5 précisant les obligations en matière de communication, la Région se réserve le droit de réclamer remboursement de tout ou partie de la subvention perçue.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N°**XXX** du **XXX**.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le **XX/XX/XXXX**

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le **XX/XX/XXXX**

Le bénéficiaire

ANNEXE 7 - CONVENTION TYPE VIE ASSOCIATIVE ET BENEVOLAT



CONVENTION ANNUELLE/PLURIANNUELLE N°

Dossier XXXX

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, En vertu de la délibération N°XXX du XXX, ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : XXX
dont le statut juridique est : XXX
N° SIRET : XXX
Code APE : XXX
dont le siège social est situé au : XXX
ayant pour représentant XXX
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « **Soutien régional pour la structuration de la vie associative et du bénévolat en Ile-de-France** » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 2018-024 du 3 juillet 2018.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

Les conventions pluriannuelles participent au soutien de programmes biennaux ou triennaux eux-mêmes décomposés en projets/actions annuels.

L'ensemble des modalités ci-dessous s'entendent par projet/action.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N°XXX du XXX, la Région Île-de-France a décidé de soutenir XXX pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : XXX (référence dossier n°XXXXX).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à XXX% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XXXXX €, soit un montant maximum de subvention de XXXXX €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le suivi et l'évaluation de la réalisation du projet ou du programme (convention pluriannuelle), sur un plan quantitatif comme qualitatif seront réalisés selon les modalités suivantes : le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre à la Région un bilan qualitatif et quantitatif du projet subventionné (description précise des actions menées, types de bénéficiaires, nombre de bénéficiaires directs et indirects...). Cette évaluation est réalisée annuellement pour les programmes pluriannuels.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter **X** stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informar la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Convention pluriannuelle : avant la mise œuvre des années 2 ou 3 du programme soutenu, la Région vérifiera que lesdites informations lui ont bien été communiquées.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Présence de la mention : Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la Région Ile-de-France » sur les documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype : La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur les supports d'information et de communication (brochures, affiches, invitations, emailing, newsletters, banderoles...).

Le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région. L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication/diffusion.

Evènements : Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale (première pierre, inauguration, manifestation bénéficiant d'un soutien régional), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la Région et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole (plaque inaugurale, invitation...). Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques : Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liées à l'exécution de la convention.

Il s'engage à faire expressément référence à l'implication de la Région dans les interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention : Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à l'exécution de la convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale. Pour exemple : autorisation de prise de vues/tournage, apposition de drapeaux, banderoles visant à assurer la visibilité régionale...

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région : Les services sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la convention devra être transmis avant fabrication/diffusion au chargé de mission en charge de l'instruction du dossier.

- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran sites web avec le logo de la Région, envoi des newsletters...).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 40% de la subvention. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme. Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTE

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- **X** justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les conventions pluriannuelles, les dispositions financières s'appliquent annuellement.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **XXX** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le **XXX**.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale (ou solde de la subvention de la dernière année d'exécution du programme pour une convention pluriannuelle) ou à défaut par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

Convention pluriannuelle : Les années 2 et 3 des programmes doivent obligatoirement faire l'objet de la signature d'un avenant qui fixera le montant de la subvention de l'action N+1 ou N+2 validé par la commission permanente. Le projet/action de l'année écoulée devra être soldé selon les modalités prévues par la convention avant toute continuité du programme.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Ainsi, en cas de non-respect de l'article 2.5 précisant les obligations en matière de communication, la Région se réserve le droit de réclamer remboursement de tout ou partie de la subvention perçue.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N°**XXX** du **XXX**.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le **XX/XX/XXXX**

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le **XX/XX/XXXX**

Le bénéficiaire

ANNEXE 8 - CONVENTION ET FICHE PROJET LE REFUGE

**PARTENARIAT RENFORCE
CONVENTION N°
DOSSIER N° 18013532**

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 218-494 du 21 novembre 2018,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : ASSOCIATION NATIONALE LE REFUGE
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 449631035 00044
Code APE : 94.99Z
dont le siège social est situé au : 75 PLACE D'ACADIE 34000 MONTPELLIER
ayant pour représentant
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « **Soutien en faveur de la protection des jeunes en situation de précarité - Investissement** » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR100-16 du 22 septembre 2016.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 2018-494 du 21 novembre 2018, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la ASSOCIATION NATIONALE LE REFUGE pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : Prévenir et lutter contre l'isolement des jeunes victimes de rejet familial et d'homophobie (référence dossier n°18013532).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à **50,00 %** de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 450 000,00 €, soit un montant maximum de subvention de **225 000,00 €**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informar la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Présence de la mention :

Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la Région Ile-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype :

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos...).

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Evènements :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la Région Île-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole (plaque inaugurale, invitation, etc.). Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention : Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale...

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.

- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Un organisme peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux ou du barème de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Toutefois, les paiements à effectuer ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% de la subvention.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- 3 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 21 novembre 2018 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 21 novembre 2018.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale (ou solde de la subvention de la dernière année d'exécution du programme pour une convention pluriannuelle) ou à défaut par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 2018-494 du 21 novembre 2018.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
ASSOCIATION NATIONALE LE REFUGE

DOSSIER N° 18013532 - Acquisition d'un local d'accueil de jour afin de développer l'accompagnement des jeunes victimes de rejet familial et d'homophobie

Dispositif : Soutien en faveur de la protection des jeunes en situation de précarité - Investissement (n° 00000984)

Délibération Cadre : CR100-16 du 22/09/2016 modifiée par délibération n° CP 2018-428 du 17 octobre 2018

Imputation budgétaire : 900-021-20422-102005-300

Action : 10200506- Soutien aux structures d'accueil aux jeunes en rupture familiale

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien en faveur de la protection des jeunes en situation de précarité - Investissement	450 000,00 € TTC	50,00 %	225 000,00 €
Montant total de la subvention			225 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION NATIONALE LE REFUGE

Adresse administrative : 75 PLACE D'ACADIE
34000 MONTPELLIER

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Nicolas NOGUIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Prévenir et lutter contre l'isolement des jeunes victimes de rejet familial et d'homophobie

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'Association le Refuge, délégation de Paris-IDF accompagne et héberge des jeunes âgés de 18 à 25 ans, rejetés par leur famille en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre et en situation d'errance. Ils bénéficient d'un accompagnement social global, psychologique, juridique, médical mais aussi d'activité de loisirs et de bien-être.

Le projet vise ainsi à l'acquisition d'un local permettant d'accueillir et d'accompagner les jeunes victimes de rejet familial, d'homophobie et en situation d'isolement, notamment ceux hébergés au sein des logements tremplin. Ce local sera ouvert en semaine et le week end sur des plages horaires élargies et devra disposer de pièces distinctes et d'espaces confidentiels afin d'assurer l'accueil et l'écoute du public.

Ce projet poursuit ainsi 3 objectifs principaux :

- Permettre de développer l'accompagnement des jeunes en activité professionnelle ou en formation ;
- Développer des espaces confidentiels d'écoute ;
- Proposer des activités le dimanche à destination des jeunes, mais aussi des bénévoles qui sont

davantage disponibles le week-end qu'en semaine ;
- Accueillir les associations afin de pouvoir nouer des partenariats efficaces.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition immobilière	450 000,00	100,00%
Total	450 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	225 000,00	50,00%
Fonds propres	225 000,00	50,00%
Total	450 000,00	100,00%

ANNEXE 9 - FICHES PROJETS BLEU BLANC ZEBRE

DOSSIER N° 18013840 - Une nouvelle méthode d'intervention collective associations/collectivités/entreprises au service d'une Région Solidaire

Dispositif : Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat (n° 00001121)

Délibération Cadre : CR2018-024 du 03/07/2018

Imputation budgétaire : 934-40-6574-140001-300

Action : 14000101- Vie associative et bénévolat

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux, et pour la structuration de la vie associative et du bénévolat	210 000,00 € TTC	47,62 %	100 000,00 €
Montant total de la subvention			100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BLEU BLANC ZEBRE
Adresse administrative : 27 RUE DE MAUBEUGE
75009 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Philippe ACENSI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en place d'une nouvelle méthode d'intervention collective/associations/collectivités/entreprises au service d'une Région Solidaire

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2018 - 30 novembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet consiste à lancer et animer une dynamique collective, dans 20 communes franciliennes pilotes, inscrites dans la géographie prioritaire de la politique de la ville, en vue de :

- permettre aux acteurs du décrochage scolaire locaux, régionaux et nationaux de mieux se connaître et se coordonner, construire une cartographie régionale des grands acteurs associatifs de la lutte contre le décrochage scolaire en capacité de se déployer partout sur les territoires identifiés et de travailler collectivement,
- faciliter l'acculturation des acteurs publics, privés et associatifs au service d'une cause commune,
- réussir le partage de diagnostic en dépassant les postures individuelles ou structurelles qui minent souvent les chances de collaborations,
- faire évoluer l'image des quartiers populaires franciliens,
- faire reculer sensiblement le nombre de décrocheurs dans les territoires ciblés.

La méthode proposée est la suivante :

1. Travailler avec les élus locaux, les services déconcentrés de l'état et l'ensemble des acteurs pour affiner le diagnostic local et définir les objectifs opérationnels :

- Mobiliser les citoyens et des jeunes en service civique pour donner de l'ampleur aux actions et en assurer la coordination,
- Faire travailler ensemble les entreprises locales, les Zèbres de l'Emploi et les services publics de l'emploi pour lutter contre le chômage dans ces quartiers et les accompagner vers l'emploi et stimuler le développement économique de tous les territoires,
- Faire travailler ensemble tous les acteurs de l'Education et de la Jeunesse : les établissements scolaires, les Zèbres de l'éducation et de la jeunesse, les services Education des collectivités, avec une attention particulière pour les démarches en intégrant les familles.

Livrables : diagnostic partagé par territoire, cartographie des acteurs

2. Lancer dans 20 villes pilotes une démarche collective pour résoudre les problématiques prioritaires avec la Région

- Sélectionner avec la Région, 20 villes pilotes pour accueillir la dynamique collective,
- Déployer les solutions sélectionnées par BBZ et soutenues par la Région dans ces villes,
- Animer le réseau au sein de chaque territoire et organiser un événement d'envergure régionale par année de partenariat réunissant toutes les parties prenantes pour capitaliser les expériences, améliorer l'impact et susciter l'intérêt d'autres collectivités.

Livrables : programme d'actions par territoire, construction du modèle économique, compte-rendu des temps individuels et collectifs

3. Evaluer l'impact, l'essaimage et le changement d'échelle

Chaque solution est évaluée (évaluation qualitative et quantitative de cet exercice collectif).

4. Le développement d'un réseau des solutions franciliennes, BBZ veut fournir un service à l'ensemble des parties prenantes :

- aux collectivités : un accès direct à des acteurs qui apportent des solutions pour leur territoire,
- aux citoyens : une opportunité de s'engager dans leur territoire sur une grande diversité d'actions et de modalités d'intervention,
- aux associations : un accompagnement au déploiement de leurs actions, notamment par une mise en relation rapide avec les élus, les agents publics, les acteurs locaux, les entreprises...
- aux financeurs privés et publics : l'aide à l'identification des structures et actions qui méritent d'être soutenues car leur efficacité est avérée,
- à tous : une optimisation des dépenses et des énergies, en mutualisant des actions au service de tous les acteurs : diagnostic, collaboration, évaluation, communication, remontées des indicateurs.

Etapes clés :

Evénement de lancement

M+1: Installation du comité de pilotage mensuel, validation des territoires pilotes, présentation des acteurs thématiques clés

M+6 : Région Solidaire après 6 mois

- Etats des lieux de l'avancement des diagnostics, état des lieux de l'avancement des objectifs définis par territoires

- Cartographie de la vie associative sur les territoires et à l'échelle Régionale

- Point d'étape sur les difficultés rencontrées, point d'étape sur les associations prêtes à se déployer

M+12 : Evénement régional : rassemblement des parties prenantes dont les bénéficiaires et les bénévoles impliqués.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations de service	15 000,00	7,14%
Achat matière et fournitures	5 000,00	2,38%
Locations	10 000,00	4,76%
Entretien et réparations	2 500,00	1,19%
Assurances	2 500,00	1,19%
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	16 000,00	7,62%
Publicité, publications, relations publiques	5 000,00	2,38%
Déplacement, missions, autres	3 000,00	1,43%
Charges de personnel	151 000,00	71,90%
Total	210 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat (Cohésion des territoires et Education Nationale)	50 000,00	23,81%
Région Ile-de-France	100 000,00	47,62%
Département 93	20 000,00	9,52%
Communes	25 000,00	11,90%
Fonds privés	15 000,00	7,14%
Total	210 000,00	100,00%

DOSSIER N° 18013913 - Quartiers populaires - Tour Régional des Solutions

Dispositif : Soutien régional à la politique de la ville (n° 00001039)

Délibération Cadre : CR2017-093 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 935-51-6574-151003-300

Action : 15100308- Actions Politique de la Ville

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la politique de la ville	110 000,00 € TTC	45,45 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BLEU BLANC ZEBRE
Adresse administrative : 27 RUE DE MAUBEUGE
75009 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Philippe ACENSI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en oeuvre d'un tour régional des solutions

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2018 - 30 novembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'association propose d'organiser, en Ile-de-France, un Tour Régional des Solutions pour identifier et faire connaître des solutions prêtes à se déployer à l'échelle régionale.

Ce Tour Régional des Solutions a vocation à faire étape, sur une périodicité d'environ 2 mois, dans 20 Villes répartis dans les différents départements franciliens à savoir par départements :

77 : Meaux, Melun, Montereau-Fault-Yonne

78 : Chanteloup-Les-Vignes, Mantes La Jolie, Les Mureaux, Sartrouville

91 : Epinay Sous Sénart, Grigny, Courcouronnes

92 : Nanterre,

93 : Bondy, Aulnay sous Bois, Clichy-Sous-Bois, Drancy, Montreuil, Saint-Ouen, Stains

94 : Champigny-sur-Marne

95 : Franconville

Le développement d'un réseau des solutions franciliennes doit permettre de fournir un service à l'ensemble des parties prenantes :

- aux collectivités : un accès direct à des acteurs qui apportent des solutions pour leur territoire ;
- aux citoyens : une opportunité de s'engager dans leur territoire sur une grande diversité d'actions et de modalités d'intervention ;

- aux associations : un accompagnement au déploiement de leurs actions, notamment par une mise en relation rapide avec les élus, les agents publics, les acteurs locaux, les entreprises...
- aux financeurs privés et publics : l'aide à l'identification des structures et actions qui méritent d'être soutenues car leur efficacité est avérée ;
- à tous : une optimisation des dépenses et des énergies, en mutualisant des actions au service de tous les acteurs : diagnostic, collaboration, évaluation, communication, remontées des indicateurs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats (combustibles, carnurants, alimentation, fournitures)	7 500,00	6,82%	Ressources propres	3 000,00	2,73%
Contrats de prestataires de service	6 000,00	5,45%	Etat	30 000,00	27,27%
Charges locatives	2 500,00	2,27%	Région Ile-de-France	50 000,00	45,45%
rémunération d'intermédiaires	7 500,00	6,82%	Communes	12 000,00	10,91%
Publicité, publications, relations publiques	5 000,00	4,55%	Fondations (Deloitte, SNCF)	15 000,00	13,64%
Catalogues, imprimés, publicitations	4 000,00	3,64%	Total	110 000,00	100,00%
Transports, déplacements, missions	1 500,00	1,36%			
Frais postaux, communication	1 000,00	0,91%			
Charges de personnel	75 000,00	68,18%			
Total	110 000,00	100,00%			

ANNEXE 10 - CONVENTION FINANCIERE BLEU BLANC ZEBRE

**Convention financière entre
la Région Île-de-France et l'association Bleu Blanc Zèbre dans le cadre de la
mise en œuvre de la convention de partenariat
ANNEE 1**

ENTRE

La Région Ile-de-France, située au 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen,
Représentée par Madame Valérie PECRESSE,
Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'association Bleu Blanc Zèbre, située 27 rue de Maubeuge Paris 9ème
Représentée par Monsieur Jean-Philippe ASENCI, Président,
Ci-après dénommée « BBZ »,
D'autre part,

« La Région » et « BBZ » sont communément dénommées « les Parties ».

Après avoir rappelé :

La délibération n° CR 2017-093 du 18 mai 2017 relative au soutien à la politique de la ville ;

La délibération CR 2018-024 du 3 juillet 2018 relative au rapport cadre « Région Île-de-France, Région solidaire », adoptant la convention cadre pluriannuelle entre la Région Ile-de-France et bleu blanc zèbre **et le dispositif « soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux »**;

Ladite convention signée le 12 juillet 2018 ;

La volonté de la Région de renforcer le partenariat avec BBZ et de soutenir les actions suivantes :

- ✓ Action 1 - organisation du Tour régional des solutions **(dans le cadre du dispositif « soutien à la politique de la ville » adopté par délibération CR 2017-93 du 18 mai 2017, au titre des partenariats renforcés) ;**
- ✓ Action 2 - lancement et animation d'une dynamique collective, dans 20 communes franciliennes pilotes, en vue de lutter contre le décrochage scolaire et favoriser l'insertion **(dans le cadre du dispositif « soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux » adopté délibération n° CR 2018-024 du 3 juillet 2018 relative à la Région Ile-de-France, Région solidaire, au titre des partenariats renforcés).**

L'attribution par la Région de subventions dans le cadre de ces dispositifs et de ce partenariat se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n°CR33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n°CR01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions qui suivent.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Région d'Ile-de-France et de BBZ pour la mise en œuvre des actions 1 et 2 dans le cadre de partenariats renforcés.

Par délibération n° CP 2018-494 du 21 novembre 2018, la Région d'Ile-de-France a décidé d'accorder les subventions suivantes à BBZ, pour les 2 opérations détaillées dans les annexes dénommées « fiche projet » de la présente convention :

- pour la mise en œuvre de l'action 1, dans le cadre du dispositif « soutien à la politique de la ville » adopté par délibération CR 2017-93 du 18 mai 2017 : 45,45 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 110.000 €, soit un montant maximum de subvention de 50.000 €.

- pour la mise en œuvre de l'action 2, dans le cadre du dispositif « soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseaux » adopté délibération n° CR 2018-024 du 3 juillet 2018 relative à la Région Ile-de-France, Région solidaire : 47,62 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 210.000 ; soit un montant maximum de subvention de 100.000 €.

Les plans de financement prévisionnels des opérations, précisant les montants TTC, sont détaillés dans les annexes dénommées « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les projets dont le contenu est précisé dans les annexes dénommées « fiche projet » ;
- à remettre à la Région un bilan qualitatif et quantitatif des projets subventionnés (description précise des actions menées, types de bénéficiaires, nombre de bénéficiaires directs et indirects...). Ce compte-rendu sera complété le cas échéant de tout autre justificatif (articles de journaux ou photos témoignant de l'action, flyers et plaquettes, liste mentionnant les dates et lieux des manifestations, programme et CD Rom...).

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 4 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit ces offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informar la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conservar pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Présence de la mention :

Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la Région Ile-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype :

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos...).

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Evènements :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la Région Île-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole (plaque inaugurale, invitation, etc.). Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale...

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.

- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque subvention fait l'objet d'une affectation et d'un engagement différent et les modalités de la convention s'appliquent individuellement à chaque subvention.

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 40% de la subvention. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- 4 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.3. de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3. (versement du solde) dans le délai indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **1^{er} décembre 2018** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le **21 novembre 2018**.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Ainsi, en cas de non-respect de l'article 2.5 précisant les obligations en matière de communication, la Région se réserve le droit de réclamer remboursement de tout ou partie de la subvention perçue.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et les annexes dénommées « fiche projet » adoptées par délibération n° CP 2018-494 du 21 novembre 2018.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le **XX/XX/XXXX**

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le **XX/XX/XXXX**

Le bénéficiaire

**ANNEXE 11 - CONVENTION ET FICHE PROJET ASSOCIATION
QUATRE VINGT TREIZE LETTRES**

**Convention de partenariat renforcé
entre
la Région Île-de-France et l'association Quatre vingt treize lettres**

ENTRE

La Région Ile-de-France, située au 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen,
Représentée par Madame Valérie PECRESSE,
Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

**L'association Quatre vingt treize lettres, située 3 impasse Edouard vaillant 93380
Pierrefitte-sur-Seine**
Représentée par Monsieur Rachid SANTAKI, Président,
Ci-après dénommée « Quatre vingt treize lettres »,
D'autre part,

« La Région » et « Quatre vingt treize lettres » sont communément dénommées « les Parties ».

Après avoir rappelé :

La volonté de la Région de développer un partenariat spécifique avec Quatre vingt treize dans le cadre de son action en faveur des quartiers populaires :

- Axe 1 : Programme autour des mots, visant à favoriser le goût de l'écriture, la lutte contre le décrochage scolaire et les échanges intergénérationnels (dans le cadre du dispositif « soutien à la politique de la ville » adopté par délibération CR 2017-093 du 18 mai 2017) ;
- Axe 2 : Dictées géantes dans les îles de loisirs, organisées dans le cadre de la stratégie de développement des loisirs et de la mise en œuvre des villages sportifs et culturels de la Région Île-de-France (dans le cadre du dispositif « nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et des Franciliens aux loisirs et aux vacances » adopté par délibération CR 2017-55 du 9 mars 2017)

L'attribution par la Région des subventions dans le cadre du dispositif et de ce partenariat se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n°CR33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n°CR01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions qui suivent.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Région d'Ile-de-France et de Quatre vingt treize lettres, pour la mise en œuvre des actions relevant des axes 1, 2 dans le cadre de ce partenariat.

Par délibération n° CP 2018-494 du 21 novembre 2018, la Région d'Ile-de-France a décidé d'accorder la subvention suivante à Quatre vingt treize lettres, pour l'opération détaillée dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention :

- pour la mise en œuvre de l'Axe 1 :

47,43 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 105.424 € ;
soit un montant maximum de subvention de 50.000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants TTC, est détaillé dans l'annexe de la présente convention.

La mise en œuvre de l'axe 2 fera l'objet d'une dotation de tickets-loisirs de la part de la Région en début d'année 2019, hors appel à projets, sur la base d'un projet détaillé transmis par Quatre vingt treize lettres, et donnera lieu à la signature d'une convention-type tickets-loisirs.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé en annexe dénommée « Fiche projet ».

Le suivi et l'évaluation de la réalisation du projet, sur un plan quantitatif comme qualitatif sera réalisé selon les modalités suivantes : le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre à la Région un bilan qualitatif et quantitatif du projet subventionné (description précise des actions menées, types de bénéficiaires, nombre de bénéficiaires directs et indirects...). Ce compte-rendu sera complété le cas échéant de tout autre justificatif (articles de journaux ou photos témoignant de l'action, flyers et plaquettes, liste mentionnant les dates et lieux des manifestations, programme et CD Rom...).

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informar la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conservar pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Présence de la mention :

Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la Région Ile-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype :

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos...).

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Evènements :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la Région Île-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole (plaque inaugurale, invitation, etc.). Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale...

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.

- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des

panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire. Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 40 % du montant de la subvention.

Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- 2 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **01/11/2018** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le **21 novembre 2018**.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Ainsi, en cas de non-respect de l'article 2.5 précisant les obligations en matière de communication, la Région se réserve le droit de réclamer remboursement de tout ou partie de la subvention perçue.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et les annexes dénommées « fiche projet » adoptées par délibération n° CP 2018-494 du 21 novembre 2018.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le **XX/XX/XXXX**

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le **XX/XX/XXXX**

Le bénéficiaire

DOSSIER N° 18013757 - Programme autour des mots

Dispositif : Soutien régional à la politique de la ville (n° 00001039)

Délibération Cadre : CR2017-093 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 935-51-6574-151003-300

Action : 15100308- Actions Politique de la Ville

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la politique de la ville	105 424,00 € TTC	47,43 %	50 000,00 €
Montant total de la subvention			50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION QUATRE VINGT
TREIZE LETTRES
Adresse administrative : 3 IMP EDOUARD VAILLANT
93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Rachid SANTAKI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : développement d'un programme autour des mots, destinés à favoriser le goût de l'écriture et la maîtrise de la langue, notamment dans les quartiers populaires – **dans le cadre d'un partenariat spécifique**

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2018 - 31 octobre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

L'association 93 lettres propose un programme "autour des mots", destiné à favoriser le goût de l'écriture, les rencontres intergénérationnelles et la mixité sociale. L'association agit en partie dans des quartiers populaires, et y développe notamment des actions d'initiation à l'écriture, d'animation d'ateliers de lecture, d'écriture, de journalisme ; organise des événements culturels, socioculturels, fait la promotion de la littérature, publie des revues et des ouvrages papier et électronique, ou mène des productions audiovisuelles par exemple.

Dans le cadre de ce projet développé **en contact direct avec les habitants et associations des quartiers populaires**, les deux actions suivantes seront notamment développées en :

1/ « Passe ton certif »

Cette action a pour objectif de remettre les participants dans l'environnement du Certificat d'études, officiellement supprimé en 1989, en proposant trois épreuves : une dictée, une épreuve de mathématique et d'histoire-géographie à travers des cas d'école tirés d'anciens

certificats d'études. L'opération sera lancée par « une dictée d'antan » animée par des comédiens habillés en instituteurs d'autrefois, et les épreuves de « Passe ton certif' » se dérouleront sur 4 communes réunissant tous les candidats.

Ce projet vise à sensibiliser les Franciliens, et notamment les habitants des quartiers populaires, à l'importance de la lecture, de l'écriture et des connaissances générales ; sensibiliser à l'illettrisme, à la maîtrise de la langue française, et mettre l'accent sur l'acquisition des connaissances de bases ; lutter contre le décrochage scolaire chez les jeunes.

La création de ce projet d'intérêt régional permet également de faire circuler les associations de la Région et leurs bénéficiaires et de créer un maillage de ces structures à l'échelle du territoire. Enfin, il favorise la citoyenneté et la création d'un lien intergénérationnel.

2/ Organisation d'une seconde édition de la Dictée Géante au Stade de France, le samedi 6 avril 2019.

Cette dictée la plus grande du monde a vocation à réunir 1500 participants.

Au-delà, l'association travaille au développement de deux outils de promotion de l'écriture, notamment à destination des jeunes :

- un projet d'application Digitale "La Dictée Géante",
- un projet de film documentaire "Une Saison d'encre", à destination des lycéens (filières générales, professionnelles et structures jeunesse)

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique : SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	13 000,00	12,33%
Achats non stockés de matières et fournitures	7 500,00	7,11%
EDF et autres fournitures	5 000,00	4,74%
Fournitures d'entretien, petits équipements	2 500,00	2,37%
Contrats prestations de services avec des entreprises	10 000,00	9,49%
Etudes et recherches	4 000,00	3,79%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	31 924,00	30,28%
Publicité, publications, relations publiques	18 000,00	17,07%
Catalogues, imprimés, publications	5 000,00	4,74%
Frais postaux et frais de télécommunications	1 500,00	1,42%
Loyers locaux	7 000,00	6,64%
Total	105 424,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	30 000,00	28,46%
Subvention Région (sollicitée)	50 000,00	47,43%
Subvention Aides privées (attribuée) EDF	25 424,00	24,12%
Total	105 424,00	100,00%

ANNEXE 12 - CONVENTION ET FICHE PROJET APIPD

PARTENARIAT RENFORCE CONVENTION N°184100

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération N° du ,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : **APIPD ASSOCIATION POUR L'INFORMATION ET LA PREVENTION DE LA DREPANOCYTOSE**

dont le statut juridique est : Association

N° SIRET : 453273054 00024

Code APE : 88.99B

dont le siège social est situé au : 20 RUE EDOUARD PAILLERON 75019 PARIS

ayant pour représentant

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « **Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement** » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CP2018-187 du 30 mai 2018.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° 2018-494 du 21 novembre 2018, la Région Île-de-France a décidé de soutenir APIPD ASSOCIATION POUR L'INFORMATION ET LA PREVENTION DE LA DREPANOCYTOSE pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : L'organisation du concert final de la 9ème édition du Drépaction (référence dossier n°18014388).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 22,50 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 222 200,00 €, soit un montant maximum de subvention de 50 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le suivi et l'évaluation au fur et à mesure de la réalisation du projet ou du programme (convention pluriannuelle), sur un plan quantitatif comme qualitatif seront réalisés selon les modalités suivantes : le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre à la Région des données permettant d'alimenter et de vérifier la réalisation de l'action

subventionnée. L'analyse des données, qui doivent être aussi exhaustives que possibles, doit constituer une base afin d'apprécier le niveau d'atteinte des objectifs définis dans l'annexe dénommée « fiche projet » ; de disposer d'une description précise et étayée des actions menées grâce aux financements apportés à l'organisme et de mesurer les résultats obtenus ainsi que les retombées indirectes des actions de l'organisme.

Le bénéficiaire s'engage également à fournir un bilan qualitatif de l'action/du projet subventionnée.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Présence de la mention :

Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la Région Ile-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype :

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos...).

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Evènements :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la Région Île-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole (plaque inaugurale, invitation, etc.). Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la Présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques :

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale...

Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.

- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité événementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings...).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 40% de la subvention. Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme. Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 01 mai 2018 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 21 novembre 2018 .

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale (ou du solde de la subvention de la dernière année d'exécution du programme pour une convention pluriannuelle) ou, à défaut, par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° 2018-494 du 21 novembre 2018.

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Le

Le bénéficiaire
APIPD ASSOCIATION POUR L'INFORMATION ET LA PREVENTION DE LA DREPANOCYTOSE

DOSSIER N° 18014388 - Lutte contre les discriminations liées à la drépanocytose

Dispositif : Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement (n° 00000985)

Délibération Cadre : CP2018-187 du 30/05/2018

Imputation budgétaire : 930-021-6574-102005-300

Action : 10200504- Lutte contre les discriminations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes - Fonctionnement	222 200,00 € TTC	22,50 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : APIPD ASSOCIATION POUR
L'INFORMATION ET LA PREVENTION DE
LA DREPANOCYTOSE

Adresse administrative : 20 RUE EDOUARD PAILLERON
75019 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Jenny HIPPOCRATE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Lutte contre les discriminations liées à la drépanocytose

Dates prévisionnelles : 1 mai 2018 - 30 avril 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de la Région et de l'intérêt de ce projet, l'action sera partiellement engagée avant l'attribution de la subvention par la commission permanente.

Description :

Le projet vise à la mise en place d'un ensemble d'actions en vue de lutter contre les discriminations subies par les personnes atteintes de la drépanocytose. Il se décline ainsi en plusieurs axes principaux.

1/ Organisation du concert final, dans le cadre de la seconde phase de l'action intitulée "Drepaction - 9ème édition". Le drépaction constitue une semaine d'initiatives de sensibilisation aux problématiques liées à la drépanocytose, maladie génétique héréditaire qui provoque anémie et fatigue. Récurrentes, ces crises provoquent des dysfonctionnements sévères dans la vie sociale, familiale et professionnelle, des hospitalisations urgentes qui peuvent compromettre l'insertion à la vie sociale.

Le concert final organisé, le dimanche 28 octobre, au Zénith de Paris, vise ainsi plusieurs objectifs :

a. Une large sensibilisation via une médiatisation du concert : TV, Radios, Campagne d'affichage (métro)

b. Une visibilisation de la maladie et des difficultés subies par les personnes atteintes ;

2/ Actions en matière d'accès à l'emploi des personnes atteintes : Le projet vise à initier un ensemble d'interventions au sein des missions locales, des foyers jeunes travailleurs et des C.I.O afin de sensibiliser aux difficultés d'insertion éprouvées par les malades. Par ailleurs, il vise à nouer un ensemble de partenariats aux fins de sensibilisation, notamment avec Pôle emploi, Cap emploi ou encore l'AGEFIP. Enfin, des actions au sein des entreprises sont prévues. Une bénévole, spécialiste en droit du travail, est par ailleurs dédiée à l'accompagnement des personnes victimes de discriminations.

3/ Actions en matière d'accès à la formation et à l'éducation : le projet a également pour objectif de sensibiliser les étudiants, lycéens et personnels éducatifs aux difficultés ressenties par les malades. Plusieurs interventions scolaires sont ainsi prévues.

4/ Actions en matière d'accès aux pratiques sportives : le projet vise également à favoriser l'accès des malades aux pratiques sportives, notamment par le biais de partenariats conclus avec des comités et ligues sportives (Judo, Football, Handball et football féminin). Un recensement des piscines accessibles au sein d'un répertoire est envisagé.

Le bénéficiaire bénéficie d'une dérogation exceptionnelle à l'obligation de recrutement de deux stagiaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique : DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats d'études – prestations de services	17 609,00	7,92%	Ressources propres	75 000,00	33,75%
Contrats prestations de services avec des entreprises	5 041,00	2,27%	Ministère de l'Outre-Mer	15 000,00	6,75%
Locations (immobilières – mobilières)	12 528,00	5,64%	Ministère de la santé	10 000,00	4,50%
Assurances et documentation	789,00	0,36%	Ministère de la culture	10 000,00	4,50%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	80 317,00	36,15%	Région Ile-de-France	50 000,00	22,50%
Publicité, publications, relations publiques	24 000,00	10,80%	Département de la Guadeloupe	15 000,00	6,75%
Transports – déplacements - missions	35 800,00	16,11%	Département de la Guyane	15 000,00	6,75%
Frais postaux et télécommunications	8 916,00	4,01%	Ville de Paris	10 000,00	4,50%
Rémunération du droit d'auteur	24 700,00	11,12%	Cotisations, dons manuels ou legs	22 200,00	9,99%
Achats non stockés matières et fournitures	12 500,00	5,63%	Total	222 200,00	100,00%
Total	222 200,00	100,00%			

